

# Rapport

2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922\_CC\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 05/10/2026

## ***Service Assainissement***

## *sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)*



Loire  
FOREZ  
Agglo

# SOMMAIRE

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                    | <b>1</b>  |
| CHIFFRES CLES .....                                         | 1         |
| ACTUALITES.....                                             | 2         |
| <b>ORGANISATION .....</b>                                   | <b>4</b>  |
| LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU .....                        | 4         |
| LE SERVICE ASSAINISSEMENT .....                             | 4         |
| LA MUTUALISATION .....                                      | 5         |
| COMPETENCES.....                                            | 6         |
| MODES DE GESTION .....                                      | 7         |
| <b>PATRIMOINE .....</b>                                     | <b>9</b>  |
| SYSTEMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....                | 9         |
| SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES .....                   | 11        |
| SYSTEMES DE TRAITEMENT .....                                | 12        |
| <b>MISSIONS - COLLECTE .....</b>                            | <b>15</b> |
| AUTORISATIONS D'URBANISMES - BRANCHEMENTS .....             | 15        |
| INTERVENTIONS ET TRAVAUX D'URGENCE.....                     | 16        |
| AUTOSURVEILLANCE .....                                      | 17        |
| CONFORMITE DES SYSTEMES DE COLLECTE .....                   | 18        |
| <b>MISSIONS – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES .....</b> | <b>19</b> |
| STRATEGIE .....                                             | 19        |
| <b>MISSIONS – MAITRISE DES REJETS NON DOMESTIQUES.....</b>  | <b>21</b> |
| STRATEGIE .....                                             | 21        |
| <b>MISSIONS - EPURATION .....</b>                           | <b>23</b> |
| EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES .....                | 23        |
| ENERGIE .....                                               | 24        |
| GESTION DES BOUES D'EPURATION .....                         | 25        |
| AUTOSURVEILLANCE .....                                      | 26        |
| CONFORMITE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT .....                 | 27        |
| <b>MISSIONS – GESTION PATRIMONIALE .....</b>                | <b>28</b> |
| SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT .....                     | 28        |
| DIAGNOSTIC PERMANENT .....                                  | 29        |
| MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONELLE .....                   | 30        |
| <b>MISSIONS – TRAVAUX NEUFS .....</b>                       | <b>31</b> |
| CREATION - RENOUVELLEMENT DE COLLECTEUR.....                | 31        |
| CREATION - RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES .....                  | 32        |
| TRAVAUX DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP).....  | 33        |
| <b>MISSIONS – NON-COLLECTIF .....</b>                       | <b>34</b> |
| CONTROLE DE CONCEPTION .....                                | 34        |
| CONTROLE DE REALISATION .....                               | 35        |
| CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT .....                        | 36        |
| BILAN TECHNIQUE.....                                        | 38        |
| <b>FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>            | <b>40</b> |
| PRIX DE L'ASSAINISSEMENT .....                              | 40        |

|                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... | 41        |
| COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....                | 42        |
| COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION D'INVESTISSEMENT .....                 | 43        |
| <b>FINANCES – NON-COLLECTIF .....</b>                                 | <b>44</b> |
| PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....                          | 44        |
| COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....                | 45        |
| COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION D'INVESTISSEMENT .....                 | 46        |
| <b>PERFORMANCE-ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>                     | <b>48</b> |
| ABONNES .....                                                         | 48        |
| RESEAU .....                                                          | 48        |
| COLLECTE DES EAUX USEES .....                                         | 49        |
| EPURATION DES EAUX USEES .....                                        | 49        |
| BOUES .....                                                           | 49        |
| GESTION FINANCIERE .....                                              | 49        |
| <b>PERFORMANCE - NON-COLLECTIF .....</b>                              | <b>50</b> |
| SERVICE .....                                                         | 50        |
| CONFORMITE .....                                                      | 50        |

# INTRODUCTION

## CHIFFRES CLES



**50 479**  
abonnés au service  
d'assainissement collectif

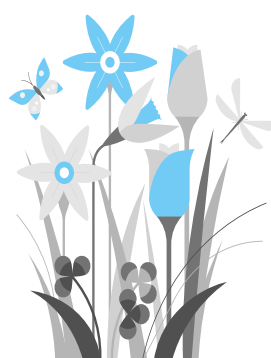


**1 281**  
Tonnes de  
matière sèche de  
boues évacuées

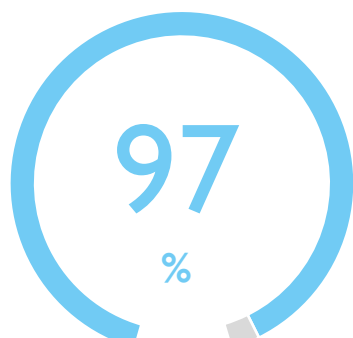


**972**  
Contrôles  
d'installations  
ANC

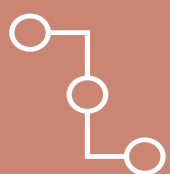
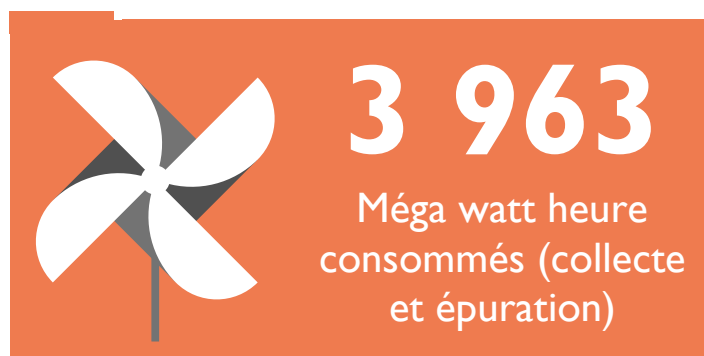
**2,91 €**  
Prix TTC du service au  
m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>  
consommés



**300**  
k€  
Pour soutenir  
des projets de  
gestion  
intégrée des  
eaux pluviales



des bilans réalisés conformes aux  
prescriptions



**1 700**  
Kms de réseau



**95 835**  
m<sup>2</sup> de surface  
imperméable déconnectée  
depuis 2017

# INTRODUCTION

---

## ACTUALITES

### **Nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU 2)**

La nouvelle directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a été publiée le 12 décembre 2024. Elle remplace progressivement la directive historique de 1991 et devra être transposée dans le droit français avant le 31 juillet 2027.

Cette réforme renforce fortement les exigences applicables aux systèmes d'assainissement collectif :

- abaissement du seuil d'application des obligations de collecte et de traitement à 1 000 équivalents-habitants (contre 2 000 EH auparavant) ;
- amélioration des performances d'élimination de l'azote et du phosphore ;
- introduction d'un traitement spécifique des micropolluants dans les plus grandes stations d'épuration ;
- réduction des déversements d'eaux usées par temps de pluie ;
- développement de la surveillance sanitaire des eaux usées ;
- objectif de neutralité énergétique des systèmes d'assainissement à l'horizon 2045.

Ces nouvelles dispositions engagent les collectivités dans une réflexion de long terme concernant l'adaptation de leurs ouvrages, la gestion des eaux pluviales et l'amélioration continue de la performance des systèmes d'assainissement.

### **Renforcement de la surveillance des PFAS**

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), souvent qualifiées de « polluants éternels », font l'objet d'une vigilance croissante au niveau national et européen en raison de leur persistance dans l'environnement et de leurs impacts potentiels sur la santé humaine.

Dans le cadre du plan d'action national sur les PFAS, la France a engagé une politique de surveillance renforcée de ces composés dans les milieux aquatiques. Une campagne nationale a été mise en place afin d'améliorer la connaissance des sources d'émission et des concentrations observées dans les systèmes d'assainissement.

Les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 équivalents-habitants sont désormais concernées par des campagnes spécifiques de recherche de PFAS en entrée, en sortie de station et dans les boues. Les résultats permettront d'orienter les futures mesures de réduction des rejets et de mieux identifier les activités à l'origine de ces substances.

# Une rganisation

*adaptée au territoire*

# ORGANISATION

## LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

La direction du cycle de l'eau agit sur l'ensemble du petit et grand cycle de l'eau, à savoir, l'eau potable, l'assainissement et les rivières et milieux aquatiques.

Directeur du cycle de l'eau

Service eau potable

Service assainissement

Service rivières et bords de Loire

Service facturation

Cellule urbanisme et branchement

## LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service assainissement se compose d'une trentaine d'agents dont les missions sont réparties de la collecte à l'épuration avec une équipe spécialement dédiée à l'assainissement non-collectif.

Responsable du service

Cellule secrétariat 3 ETP

Cellule exploitation épuration 7 ETP

Cellule maintenance 4 ETP

Cellule exploitation réseaux 6 ETP

Cellule SPANC 4 ETP

Cellule rejets non domestiques 2 ETP

Cellule gestion intégrée des eaux pluviales 2 ETP

Cellule SIG – diagnostic permanent 2 ETP

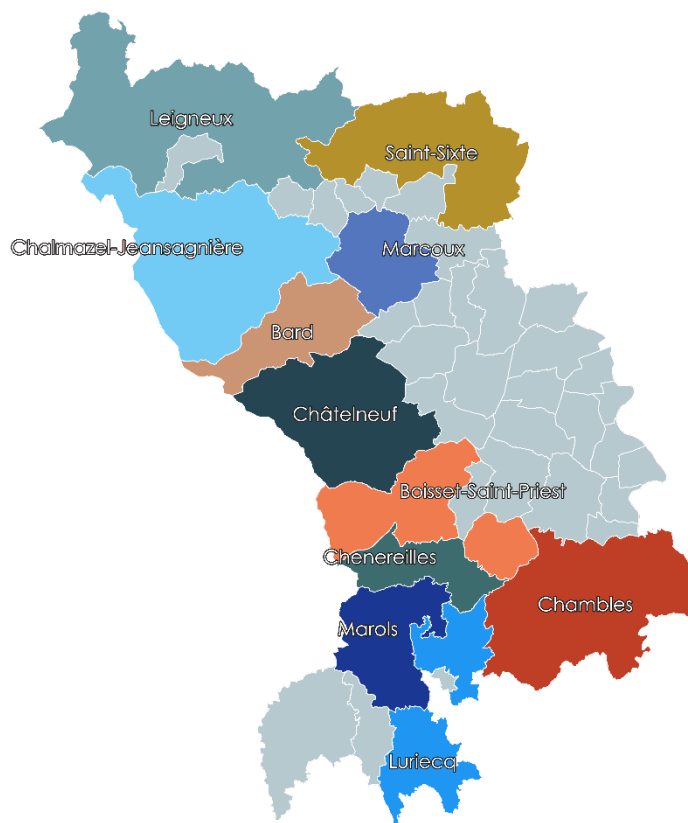
# ORGANISATION

## LA MUTUALISATION

### Exploitation des unités de traitement

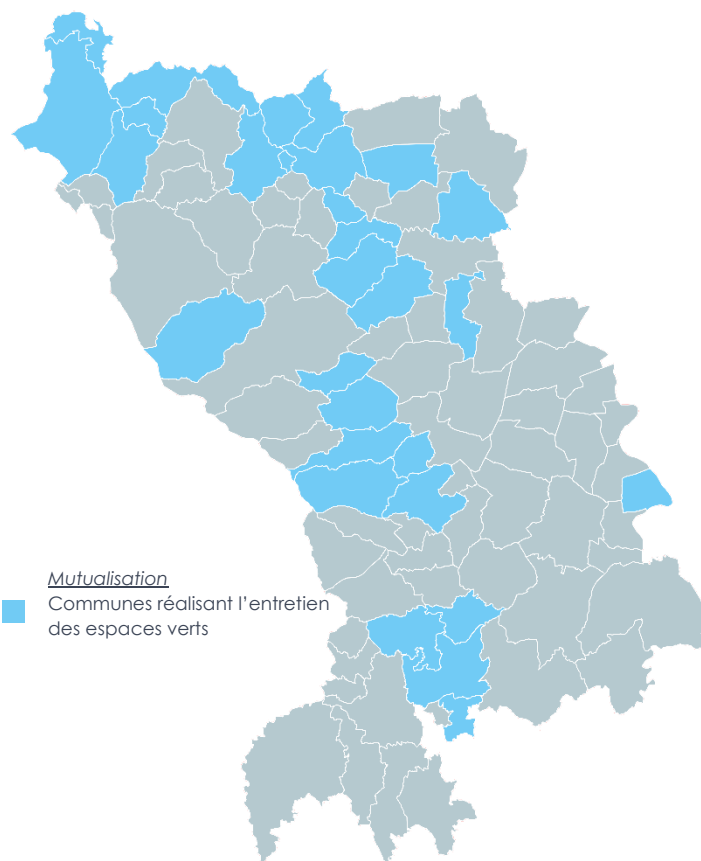
Depuis 2016, Loire Forez agglomération s'appuie sur un partenariat étroit avec les services communaux à travers la mutualisation concernant les missions d'entretien des espaces verts et d'exploitation 1er niveau.

En ce qui concerne l'exploitation des ouvrages la mutualisation représente 2.5 équivalent temps plein.



### Entretien des espaces verts

Les efforts de mutualisation concernent également l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement (unités de traitement, ouvrages de rétention, ...). Ce sont pas moins de 27 communes qui ont fait le choix de réaliser l'entretien des espaces verts pour le compte de Loire Forez agglomération.



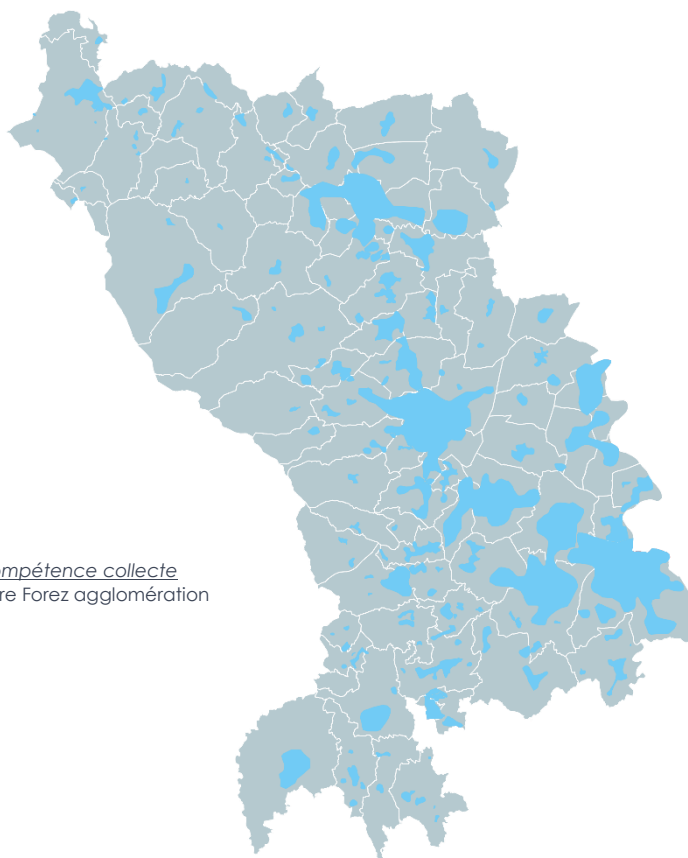
# ORGANISATION

## COMPETENCES

### Collecte

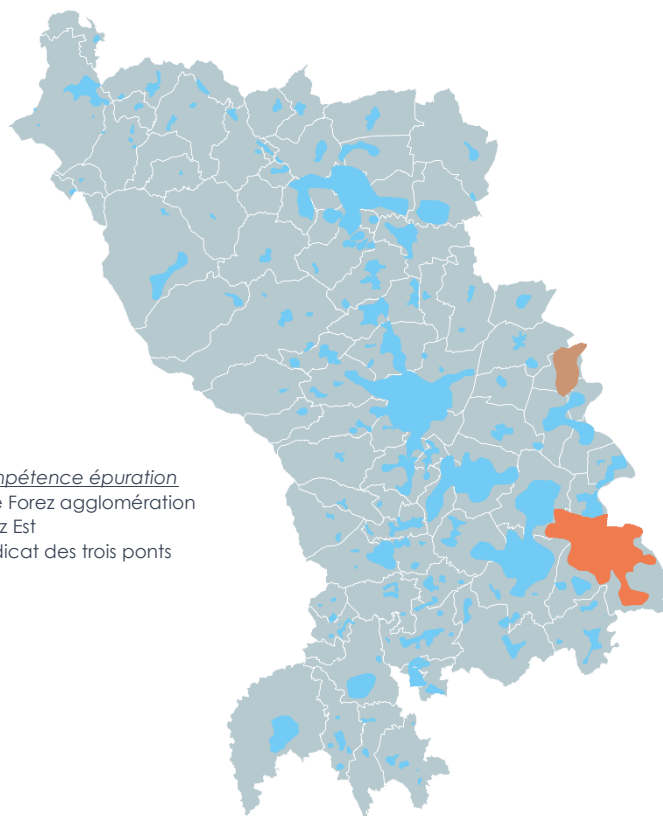
Loire Forez agglomération est compétente en matière de collecte des eaux usées sur la totalité de son territoire.

Compétence collecte  
■ Loire Forez agglomération



Compétence épuration

■ Loire Forez agglomération  
■ Forez Est  
■ Syndicat des trois ponts



### Epuration

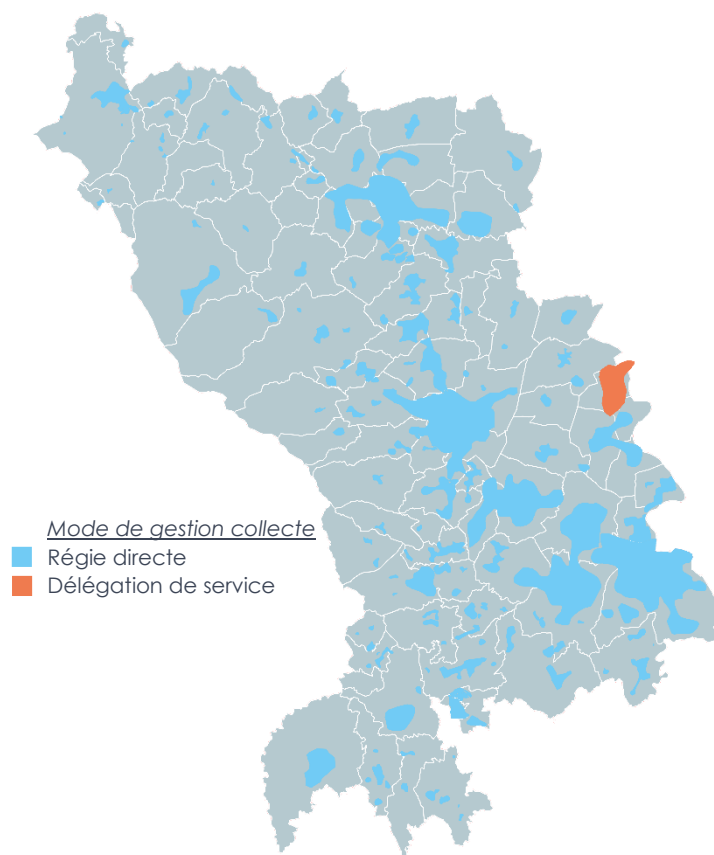
Concernant l'épuration, deux territoires ont encore des dépendances avec un syndicat.

Boisset-Les-Montrond dont les eaux usées sont épurées par la station d'épuration de Montrond-Les-Bains.

Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert dont les eaux usées sont épurées par la station d'épuration syndicale du syndicat des trois ponts située à Andrézieux-Bouthéon.

# ORGANISATION

## MODES DE GESTION



Différents modes de gestion coexistent sur le territoire, l'essentiel des ouvrages étant exploité en régie directe.

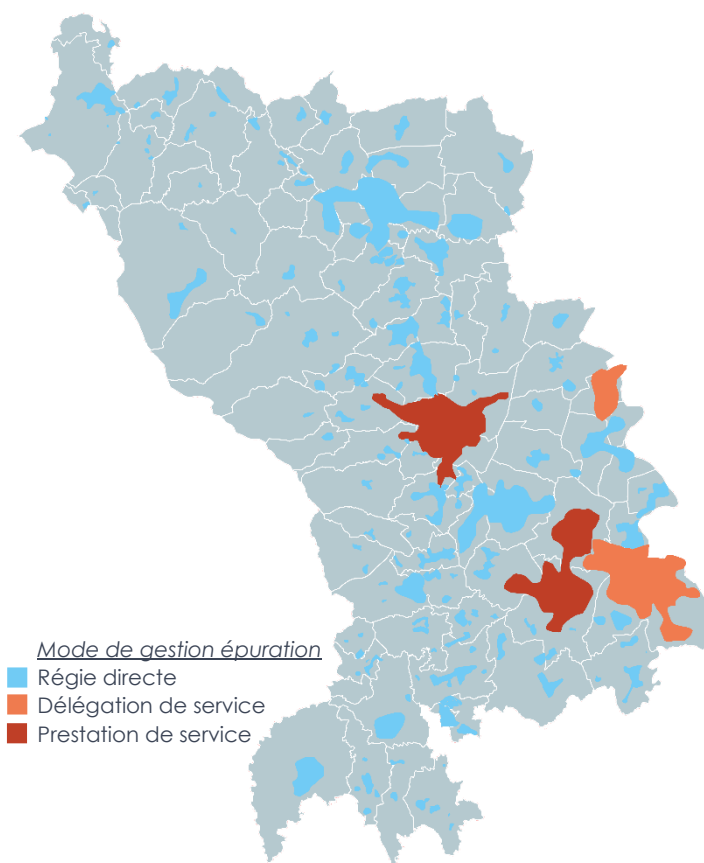
### Collecte

L'intégralité des systèmes de collecte est gérée en régie directe, à l'exception de celui de la commune de Boisset les Montrond, objet d'une délégation de service publique héritée de la compétence syndicale exercée auparavant par le SIVAP.

### Epuration

En ce qui concerne l'épuration, deux contrats de prestation de service existent, l'un pour l'exploitation de l'usine de traitement de Savigneux Sitepur et l'autre pour l'exploitation de l'usine de traitement de Saint Marcellin en Forez Eau'rizon.

Les deux stations d'épuration du SIVAP et du syndicat des trois ponts sont quant à elles gérées en délégation de service public.



Un patrimoine



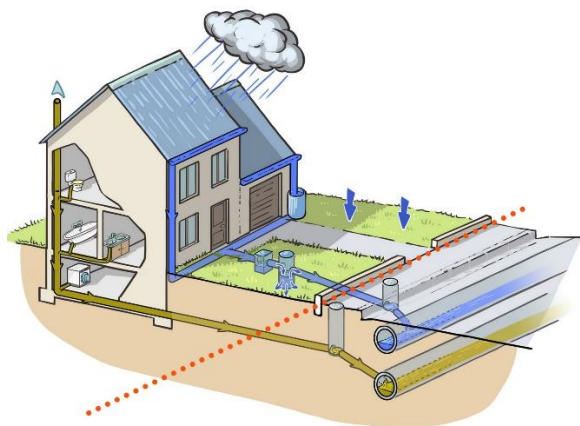
Oine



*en héritage*

## SYSTEMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

### Schéma de principe



La collecte des eaux pluviales est assurée par le service public d'assainissement depuis la limite de propriété jusqu'à un exutoire. Sur le territoire de Loire Forez plusieurs types de collecte co-existent.

La collecte unitaire reçoit les eaux usées et les eaux pluviales qui se retrouvent ainsi mélangées et traitées sur la station d'épuration. En cas de fortes pluies, des déversoirs d'orage ont été créés afin de délester le réseau. Ces déversoirs d'orage créent un rejet direct au milieu naturel en temps de pluie.

### Déversoir d'orage



La collecte pseudo-séparative est mise en œuvre sur des secteurs précédemment unitaires. Elle permet de séparer à minima les eaux de pluie collectées sur la voirie et de les diriger directement vers le milieu naturel réduisant ainsi les déversements directs d'eaux usées. La séparation des eaux s'arrête bien souvent au domaine public.

### Linéaire de réseau de collecte

**600**

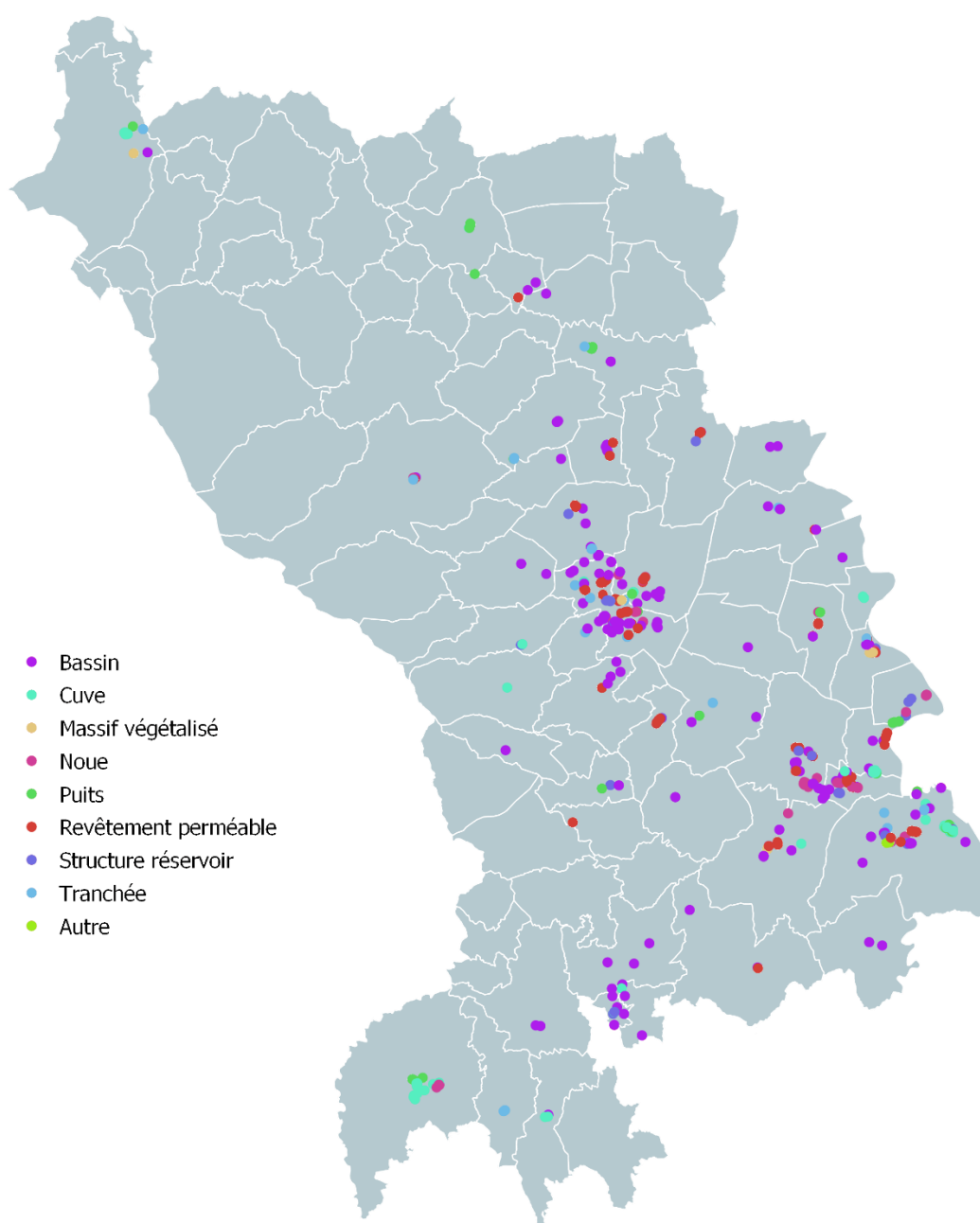
Kms de réseau de collecte  
des eaux pluviales

La collecte séparative, mise en œuvre récemment, implique la création de deux collecteurs sur le domaine public et la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé. Elle permet de supprimer tout déversement direct en temps de pluie.

## SYSTEMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

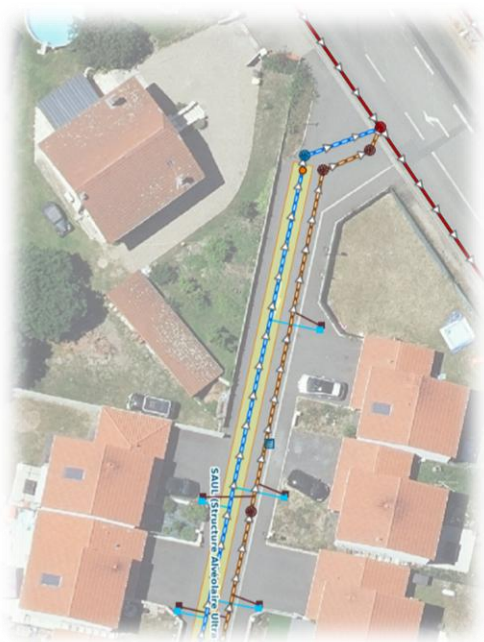
La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) est une manière d'éviter le tout tuyau et de créer des ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrés à l'espace de vie, paysagers et multi-usages (noue, jardin de pluie, bassin paysager, revêtements perméables, ...) en favorisant l'infiltration et la gestion de l'eau le plus en amont possible. Ces techniques participent aussi à la recharge des nappes phréatiques, favorisent les espaces verts et le développement de la biodiversité en ville, et répondent à des enjeux environnementaux avec le réchauffement climatique (réduction des îlots de chaleur urbains, évapotranspiration par les végétaux...).

*Carte de localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales par type*



## SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES

Extrait de plan des réseaux



Le service public d'assainissement prend en charge la collecte des eaux usées depuis la limite de propriété jusqu'à leur acheminement en station d'épuration.

Majoritairement la collecte est unitaire ou pseudo-séparative tel que décrit précédemment. Afin de réduire les déversements au milieu naturel en temps de pluie, Loire Forez agglomération exploite des bassins de stockage restitution dont l'objectif est de stocker les volumes supplémentaires apportés par la pluie pour les restituer et les traiter à la station d'épuration une fois l'épisode pluvieux terminé.

Bassin de stockage restitution



### Chiffres clés

**1100** Kms de réseau de collecte des eaux usées

**136** Postes de relèvement des eaux usées

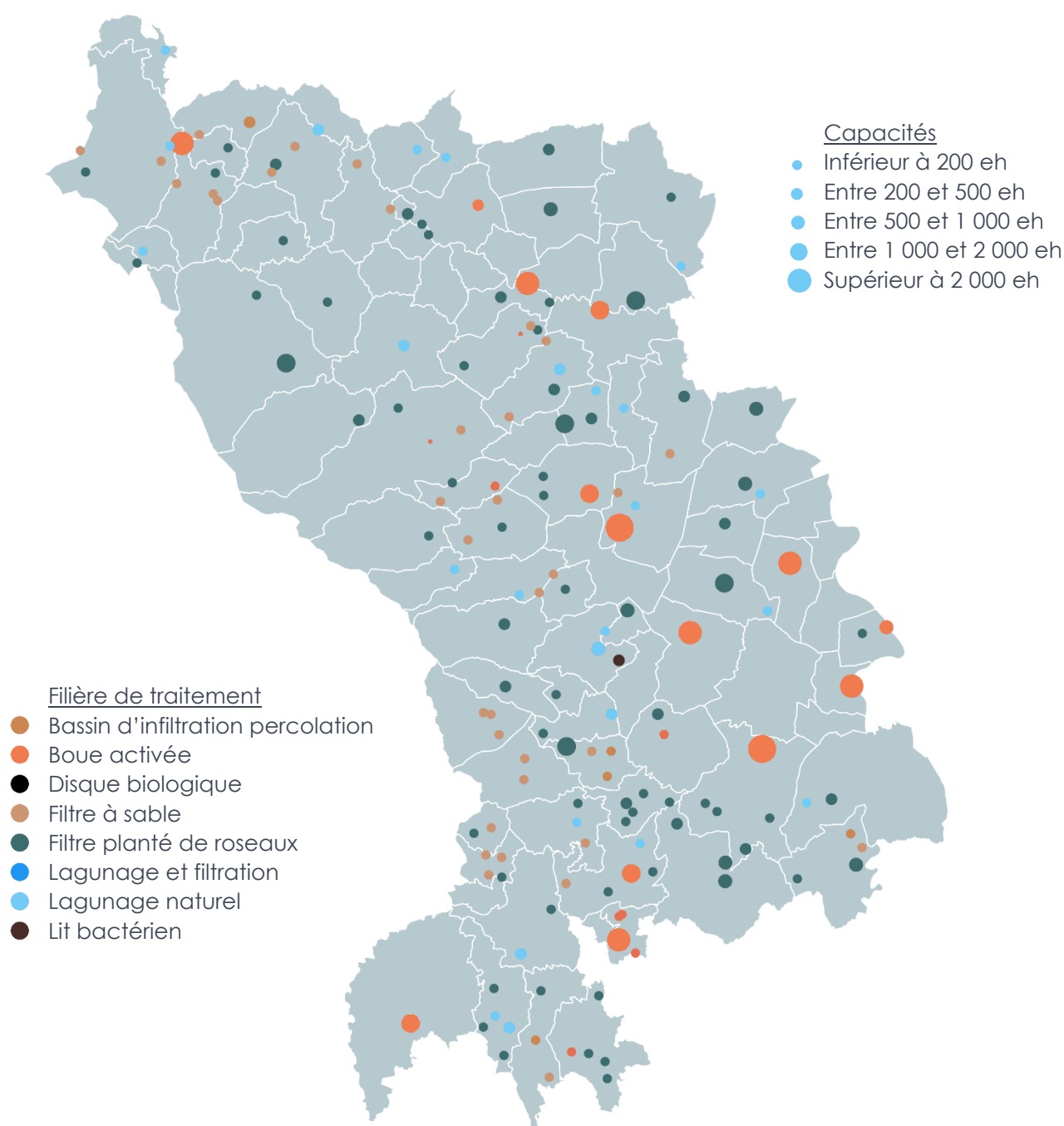
**440** Déversoirs d'orage

**15** Bassins de stockage restitution

## SYSTEMES DE TRAITEMENT

Une fois collectées, les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration pour être traitées avant rejet au milieu naturel. Loire Forez agglomération dispose d'un parc de stations d'épuration très diversifié tant en termes de filière que de capacité.

*Stations d'épuration par filière de traitement et capacité*



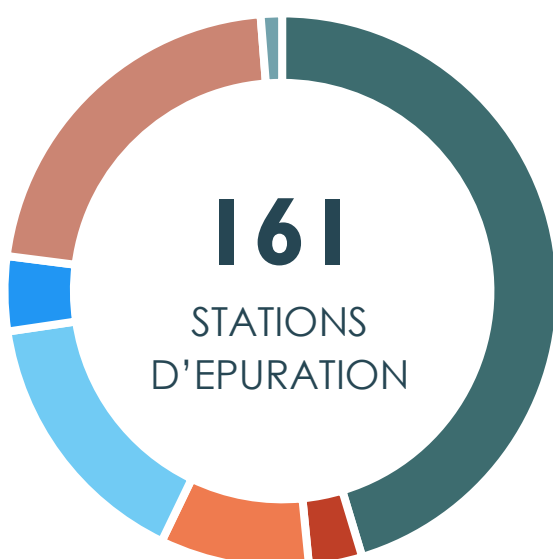
## SYSTEMES DE TRAITEMENT

Sur l'ensemble des systèmes de traitement, l'épuration repose sur des procédés biologiques à cultures libres (Boues activées) ou à cultures fixées (Filtre planté de roseaux, ...).

Les effluents de 3 communes sont traités hors territoire communautaire (deux par le syndicat des 3 ponts, (Bonson et Saint Just Saint Rambert) et une par le SIVAP (Boisset les Montrond).

Le parc de stations d'épuration est principalement composé d'installations rustiques en milieu rural. Deux unités de traitement possèdent des capacités supérieures à 10 000 eh, Sitepur à Savigneux et Eaurizon à Saint Marcellin en Forez.

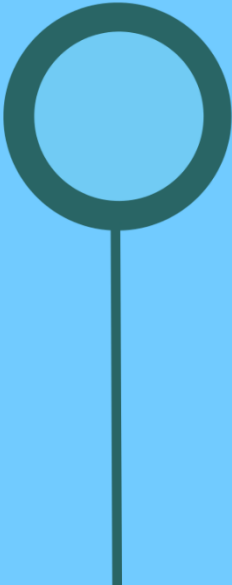
Station d'épuration par Boues activées de Luriecq Rivières



Systèmes de traitement par type de filière

| Filière de traitement             | Qté.       | Evol. 24-25 | Capacités cumulées (eh) |
|-----------------------------------|------------|-------------|-------------------------|
| Autre                             | 2          | -           | 500                     |
| Bassin d'infiltration percolation | 5          | -           | 985                     |
| Boue activée                      | 14         | ↗ 1         | 84 938                  |
| Filtre à sable                    | 35         | -           | 2 780                   |
| Filtre planté de roseaux          | 73         | -           | 21 048                  |
| Lagunage                          | 25         | ↘ 3         | 4 695                   |
| Lagunage et filtration            | 7          | -           | 2 275                   |
| <b>Total général</b>              | <b>161</b> | <b>↘ 2</b>  | <b>117 221</b>          |

# Des missions



*au service de l'utilisateur et*

*de la préservation des masses d'eau*

# MISSIONS - collecte

## AUTORISATIONS D'URBANISMES - BRANCHEMENTS

### Branchement eaux usées

Le service public d'assainissement est consulté dans le cadre des procédures d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de Loire Forez afin d'émettre un avis technique concernant les modalités de raccordement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le pétitionnaire a la charge de mettre en œuvre les prescriptions obligatoires rendues dans le cadre de cet avis.



### Instructions - répartition des sollicitations par type

|                                  | 2022        | 2023         | 2024         | 2025        | Evol. En %    |
|----------------------------------|-------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| <b>Autorisations d'urbanisme</b> | <b>1221</b> | <b>1 279</b> | <b>1 245</b> | <b>1305</b> | <b>+4,8%</b>  |
| 1. Permis de construire          | 787         | 679          | 690          | 744         | +7,8%         |
| 2. Déclaration préalable         | 222         | 392          | 374          | 377         | +0,8%         |
| 3. Permis d'aménager             | 68          | 51           | 46           | 49          | +6,5%         |
| 4. Certificat urbanisme          | 141         | 157          | 135          | 135         | -             |
| <b>Demandes de branchement*</b>  | <b>491</b>  | <b>365</b>   | <b>219</b>   | <b>239</b>  | <b>+9,1%</b>  |
| <b>Demandes des notaires</b>     | <b>653</b>  | <b>462</b>   | <b>374</b>   | <b>302</b>  | <b>-19,3%</b> |

\*Déclaration de déversement pour parcelle avec et sans viabilités

Les travaux de raccordement, sur le domaine public, sont réalisés par Loire Forez agglomération. Le branchement comprend l'installation d'une ou deux boîtes de branchement en fonction de la configuration des réseaux publics.

Dans tous les cas, l'infiltration des eaux pluviales est à privilégier.

### Branchements – quantités et montants réalisés

|                          | 2022           | 2023           | 2024           | 2025           | Evol. %      |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Quantité</b>          | <b>109</b>     | <b>100</b>     | <b>67</b>      | <b>80</b>      | <b>+ 19%</b> |
| <b>Montant total €HT</b> | <b>246 617</b> | <b>210 096</b> | <b>180 168</b> | <b>234 174</b> | <b>+ 30%</b> |
| Coût branchement €HT     | 2 263          | 2 011          | 2 689          | 2 927          | + 9%         |

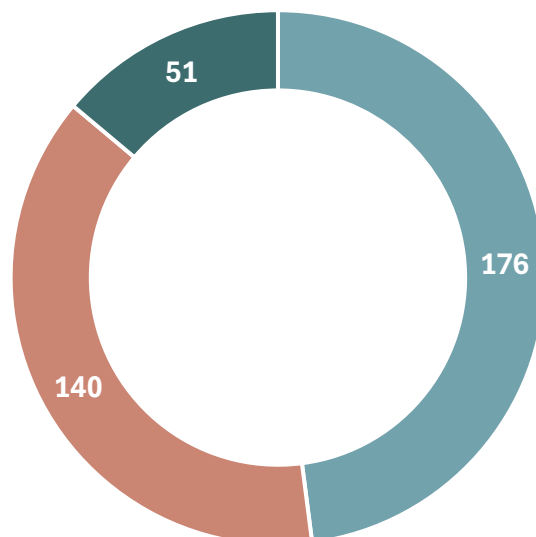
# MISSIONS - Collecte

## INTERVENTIONS ET TRAVAUX D'URGENCE

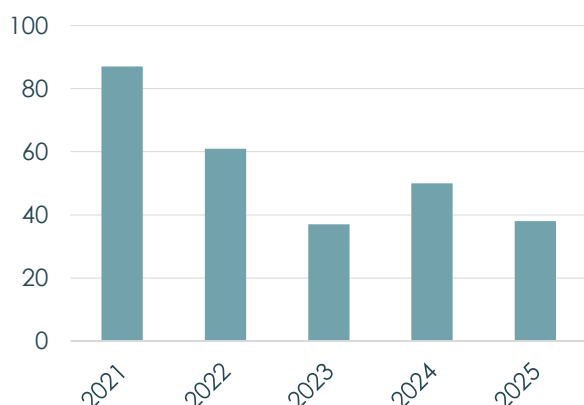
Sur l'ensemble du territoire, Loire Forez agglomération intervient au quotidien pour répondre aux demandes des usagers (demandes de renseignements, débouchage, dératisation, branchement, ...).

### Détail des interventions

| Type d'intervention                         | Qté.       |
|---------------------------------------------|------------|
| Bouchage débordement                        | 176        |
| Casse réseau-affaissement-tampon défectueux | 140        |
| Nuisances (odeurs, solvants, ...)           | 51         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>367</b> |



### Linéaire d'inspection télévisée des réseaux



Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de gestion patrimoniale, Loire Forez réalise chaque année plusieurs dizaines de kilomètres d'inspection télévisées des réseaux pour caractériser leur état, anticiper les dysfonctionnements et mettre en œuvre une stratégie de renouvellement.

En cas d'avarie constatée sur le réseau de collecte, Loire Forez agglomération est en mesure d'intervenir en urgence pour rétablir un fonctionnement normal. En effet l'agglomération a contracté un accord cadre pour la réalisation de travaux d'urgence.

### Synthèse des travaux d'urgence réalisés

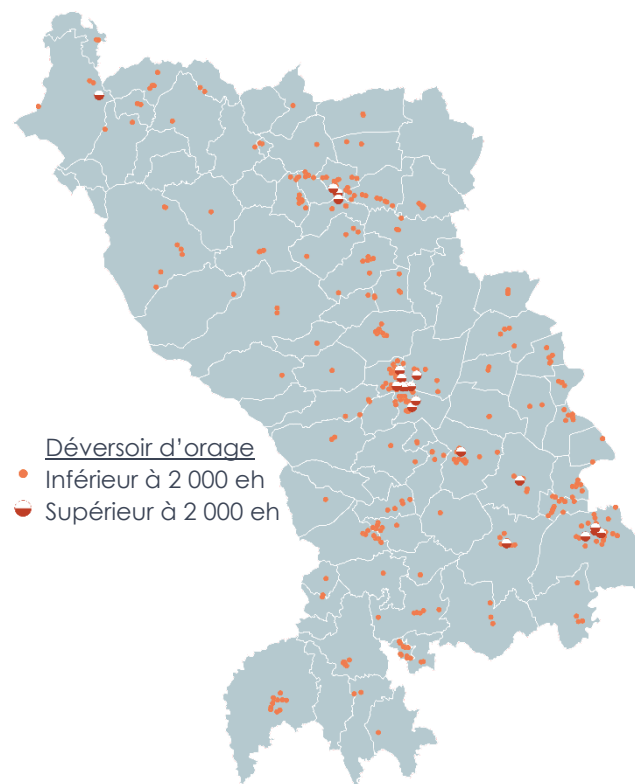
|                    | 2023    | 2024    | 2025    |
|--------------------|---------|---------|---------|
| Interventions (Nb) | 175     | 173     | 141     |
| Montant (€HT)      | 497 000 | 630 000 | 494 000 |

## AUTOSURVEILLANCE

Sur le territoire 20 déversoirs d'orage collectent une charge supérieure ou égale à 2 000 eh et un déversoir collecte une charge supérieure à 10 000 eh, ces déversoirs font l'objet d'une autosurveillance réglementaire (enregistrement en continu des débits déversés).

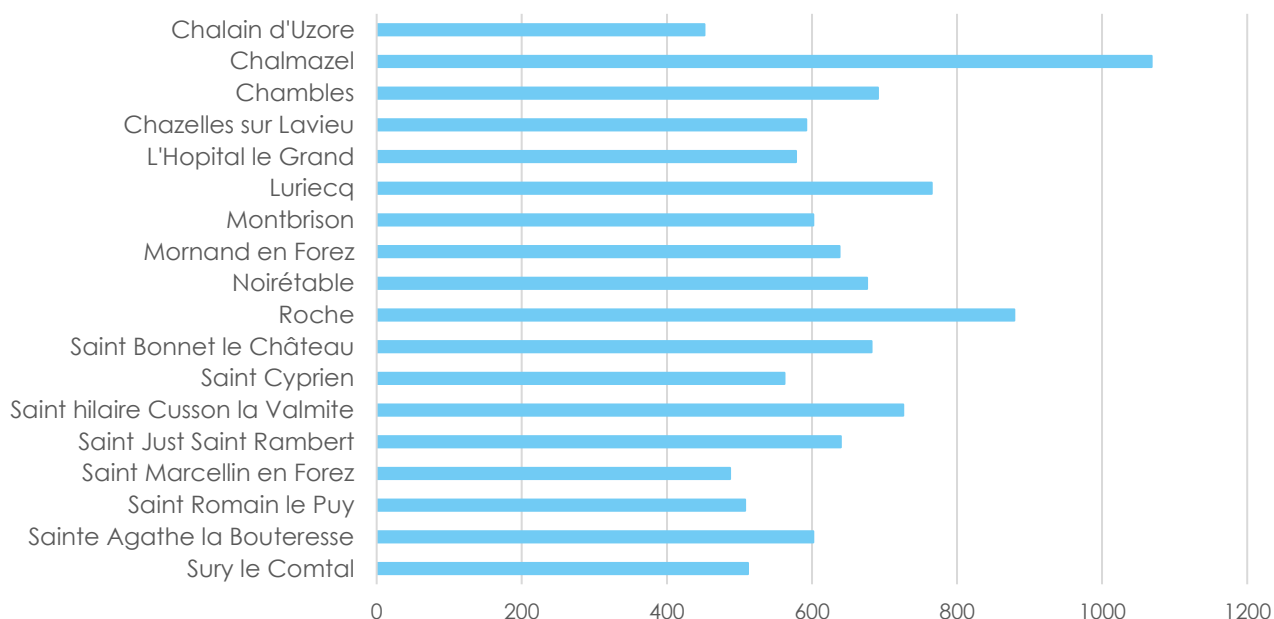
En complément de ces points réglementaires, l'ensemble des déversoirs d'orage sont visités régulièrement et plusieurs d'entre eux sont auto-surveillés, ceci permet une meilleure compréhension du fonctionnement des systèmes de collecte.

Cartographie des déversoirs d'orage



Loire Forez agglomération gère également 18 pluviomètres permettant de mettre en relation les variations hydrauliques observées sur les ouvrages avec les événements climatiques.

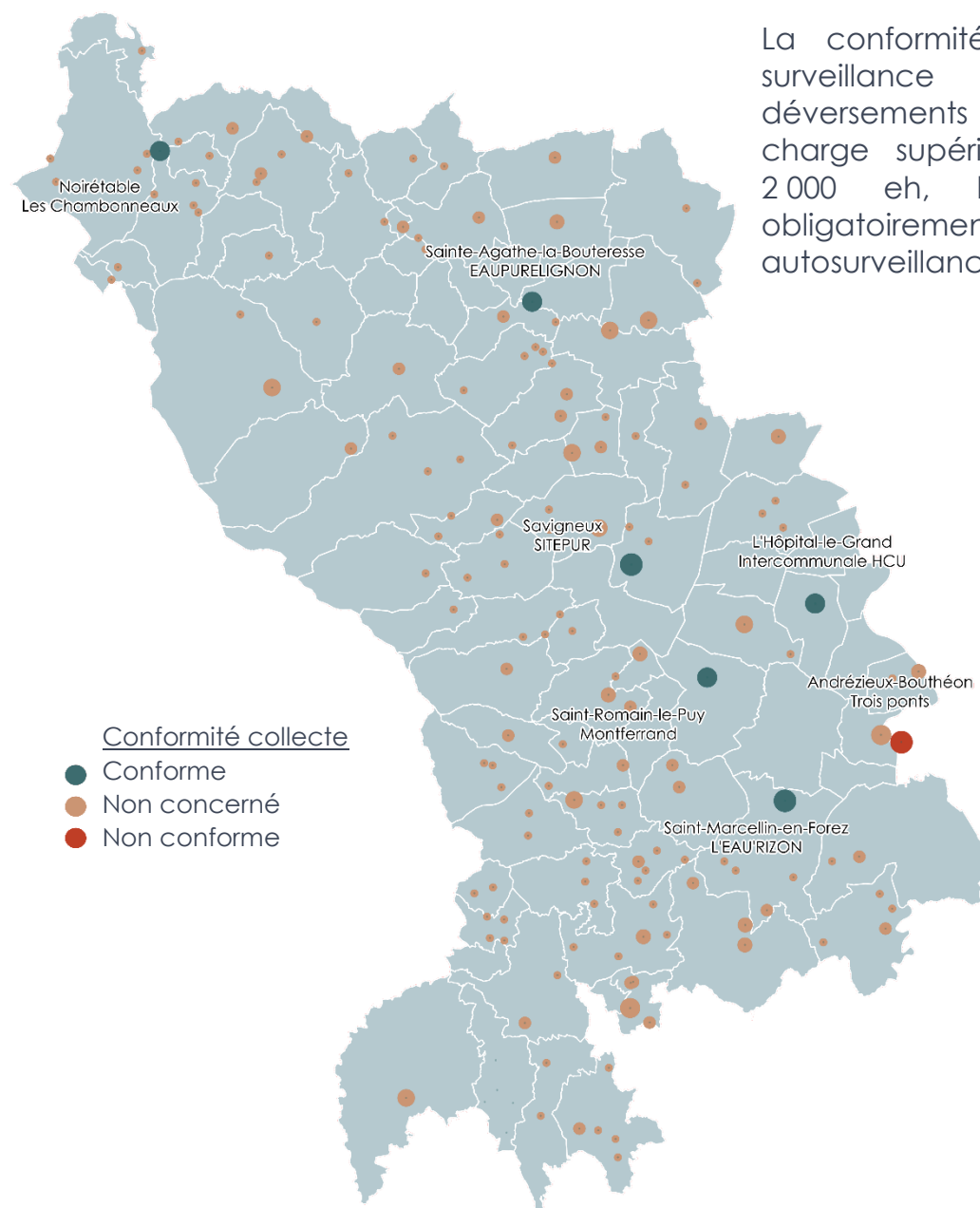
Cumuls annuels de pluie (mm)



## CONFORMITE DES SYSTEMES DE COLLECTE

Chaque année les services de l'état jugent la conformité des systèmes de collecte au regard de la directive européenne ERU transcrite en droit français notamment à travers l'arrêté du 21 juillet 2015.

### Conformité des systèmes de collecte



Sur les 7 systèmes faisant l'objet d'un jugement de la conformité de leur système de collecte, 6 sont conformes et 1 est en cours de mise en conformité. Le système des trois ponts ne respecte pas le critère de conformité mais fait l'objet d'un programme de travaux de mise en conformité.

### STRATEGIE

En s'étalant sur plus de 80 000 ha, le territoire de Loire Forez agglomération se distingue par des zones de plaine et des zones de moyenne montagne. Cette configuration, ajoutée à une urbanisation croissante en plaine, et un contexte de réchauffement climatique engendre des conséquences sur la gestion du temps de pluie (augmentation du ruissellement, mise en charge éventuelle des réseaux d'assainissement, dysfonctionnement des stations d'épuration, inondations, ...) avec des enjeux humains et matériels lors d'épisodes orageux.

Consciente des enjeux multiples que représente la gestion des eaux pluviales, Loire Forez agglomération met en œuvre, depuis 2015, une stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

#### *Parkings perméables à Montbrison*



#### *Trottoirs perméables à Marcoux*



Cette stratégie se matérialise par l'élaboration d'un zonage eaux pluviales dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement harmonisé et opposable sur 84 communes du territoire. Ce zonage d'eaux pluviales permet de fixer des règles de gestion des eaux pluviales pour les autorisations d'urbanisme et les projets d'aménagements publics. Ces règles sont également intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 45 communes (opposable depuis décembre 2022).

Loire Forez s'engage pleinement dans le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales et propose d'avoir un rôle de conseil et de référent technique auprès de tous les acteurs de son territoire (architectes, aménageurs, entreprises de terrassement, communes et des services internes à l'agglomération).

### STRATEGIE

L'aide technique proposée par la cellule eaux pluviales s'accompagne d'une incitation financière à destination des communes et de différents services de l'agglomération (voirie, développement économique, tourisme, mobilité...). Les règles de financement des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales ont été définies au cours de l'année 2016 et ont été retravaillées en 2024 via la validation d'un règlement de fonds de concours au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales à destination des communes.

La thématique des eaux pluviales étant très transversale, un logigramme permettant de définir les pourcentages d'investissement entre les différents services a vu le jour.

Loire Forez s'est également lancée en 2022 sur un travail en lien avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'opérations groupées, pour la mise en conformité des branchements sur le domaine privé, avec, là aussi, une politique de financement forte. Des opérations groupées ont été menés en 2023 et 2024.

*Désimperméabilisation d'un trottoir à Saint Just Saint Rambert*



## STRATEGIE

Sur le territoire, 20 000 structures ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole ont été recensées.

Bon nombre d'entre elles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif et rejettent des effluents ayant des caractéristiques souvent différentes d'un effluent domestique classique : ces effluents peuvent impacter le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

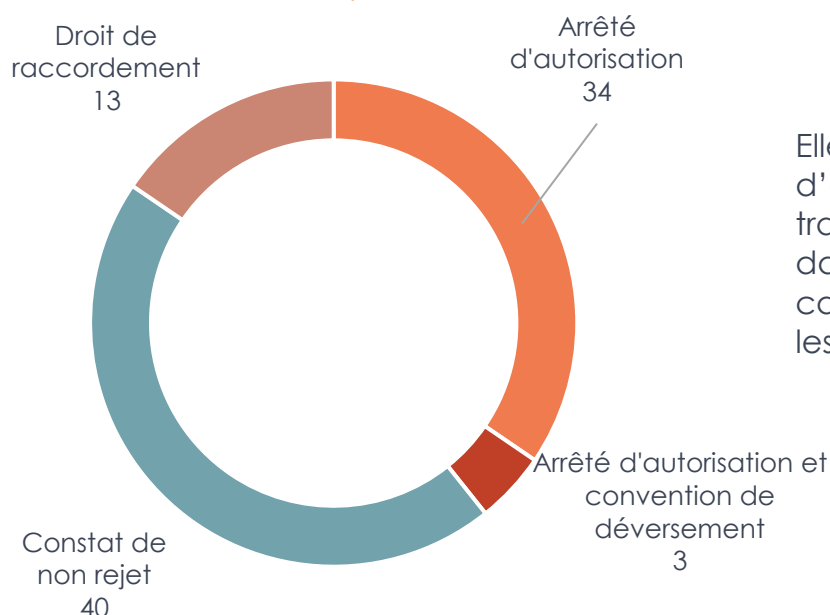
Afin de limiter les risques de pollution du milieu naturel, Loire Forez s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents non-domestiques, en créant dès 2015 un poste de technicien « Eaux Usées Non Domestiques (EUND) » en charge des relations avec les entreprises et de la mise en place des arrêtés ou conventions spéciales de déversement. Ces documents détaillent les conditions techniques, financières et juridiques du rejet au réseau. Ils permettent de connaître et donc maîtriser les effluents autres que domestiques rejetés dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Loire Forez a été sélectionnée pour l'appel à projet diagnostic amont RSDE et Opération collective proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les RSDE correspondent à une action nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux. Cette démarche s'applique aux stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 eh.

### Rejets non domestiques



### Autorisations délivrées depuis 2015



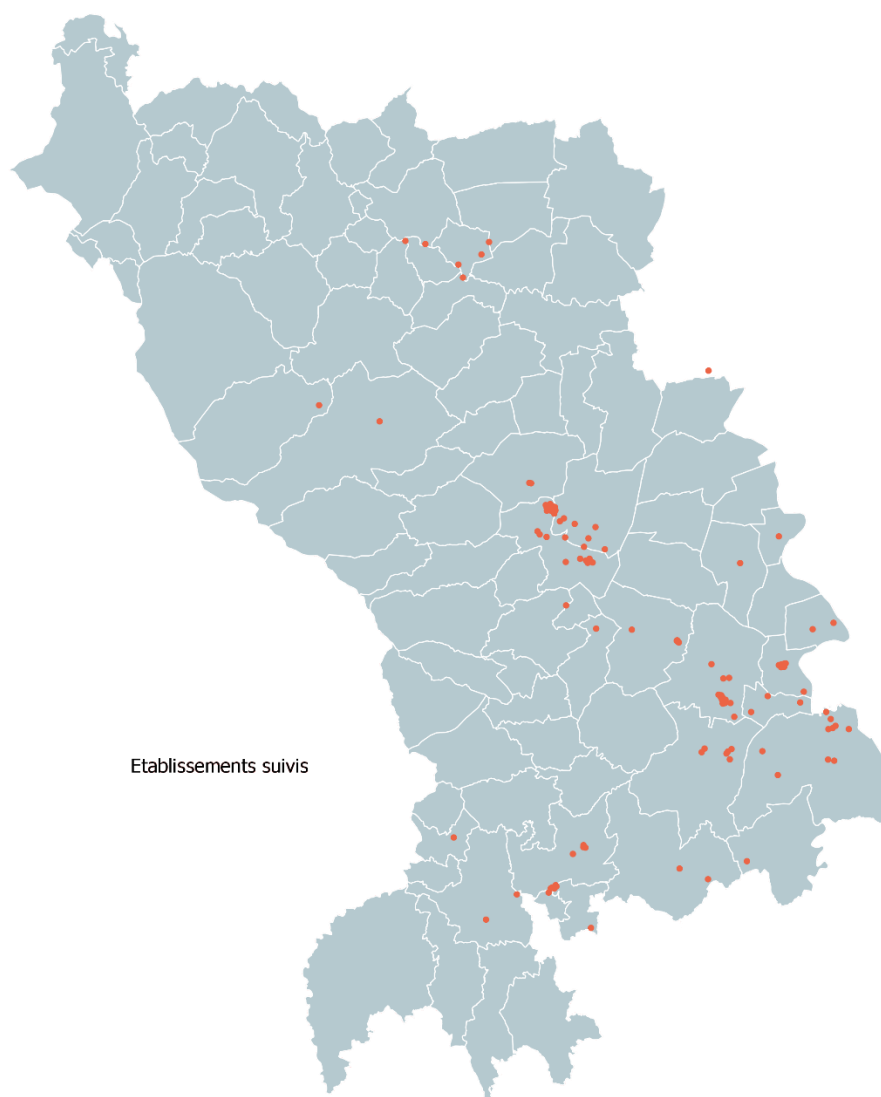
Elle comprend 6 campagnes d'analyses sur eau brute et eau traitée portant sur 96 substances dangereuses, pendant 1 an. Ces campagnes sont renouvelées tous les 6 ans.

### STRATEGIE

Depuis 2016, le diagnostic amont est imposé et correspond à une étude de diagnostic et d'identification d'actions de prévention/réduction des rejets de micropolluants. Le plan d'actions micropolluants de l'agglomération est mis en œuvre depuis septembre 2022. Il comprend 5 grands axes : pilotage, gestion des eaux pluviales, gestion des activités non domestiques, le système public d'assainissement et pluvial, les usages domestiques et le grand public.

L'opération collective a été développée dans le but de réduire à la source les flux de pollutions (micropolluants, solvants, métaux, hydrocarbures...) dans nos milieux naturels. Ce partenariat permet d'aider techniquement et financièrement les entreprises recensées comme prioritaires sur le territoire Loire Forez pour la mise en conformité de leurs rejets toxiques (eaux usées non domestiques, eaux pluviales souillées). La première Opération aura été effective de 2022 à 2024, et la seconde a été validée pour 3 ans, soit de 2025 à 2027.

#### *Etablissements suivis*



# MISSIONS - Epuration

## EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Loire Forez agglomération exploite, principalement en régie directe, le parc de stations d'épuration du territoire. Elle intervient quotidiennement sur les ouvrages pour s'assurer de la qualité du traitement et effectuer les diverses opérations d'entretien et de maintenance.

La fréquence de passage sur site et le temps à passer varie en fonction des filières de traitement et des capacités de l'installation. En complément de cette surveillance physique de nombreux sites sont désormais télégérés et renvoient quotidiennement des informations de fonctionnement (débits, volumes, temps de fonctionnement, ...) permettant d'apprécier en temps réel les performances de l'installation.

*Station d'épuration de Saint-Romain-le-Puy*



*Entretien des espaces verts*

|                       | Surface entretenue<br>par prestation de<br>service (ha) | Surface entretenue<br>par mutualisation<br>(ha) | % mutualisation |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Tonte-débroussaillage | 27,6                                                    | 12,3                                            | 45 %            |
| Faucardage            | 3,6                                                     | 0,4                                             | 11 %            |
| TOTAL                 | 31,2                                                    | 12,7                                            | 41 %            |

*Renouvellement des clapets et vannes d'un poste de relèvement*



*Opération de faucardage des roseaux*



## MISSIONS - Epuration

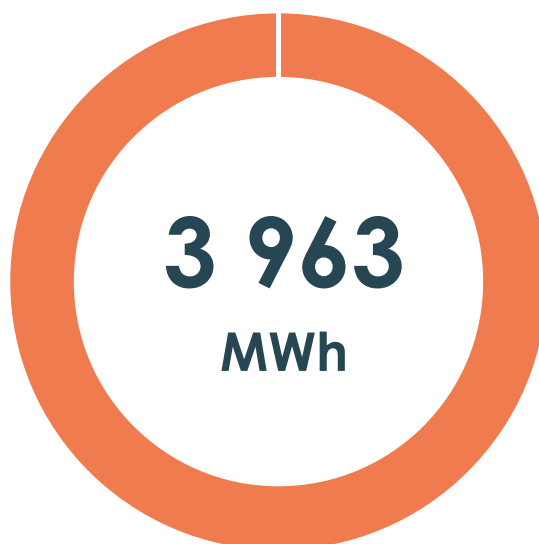
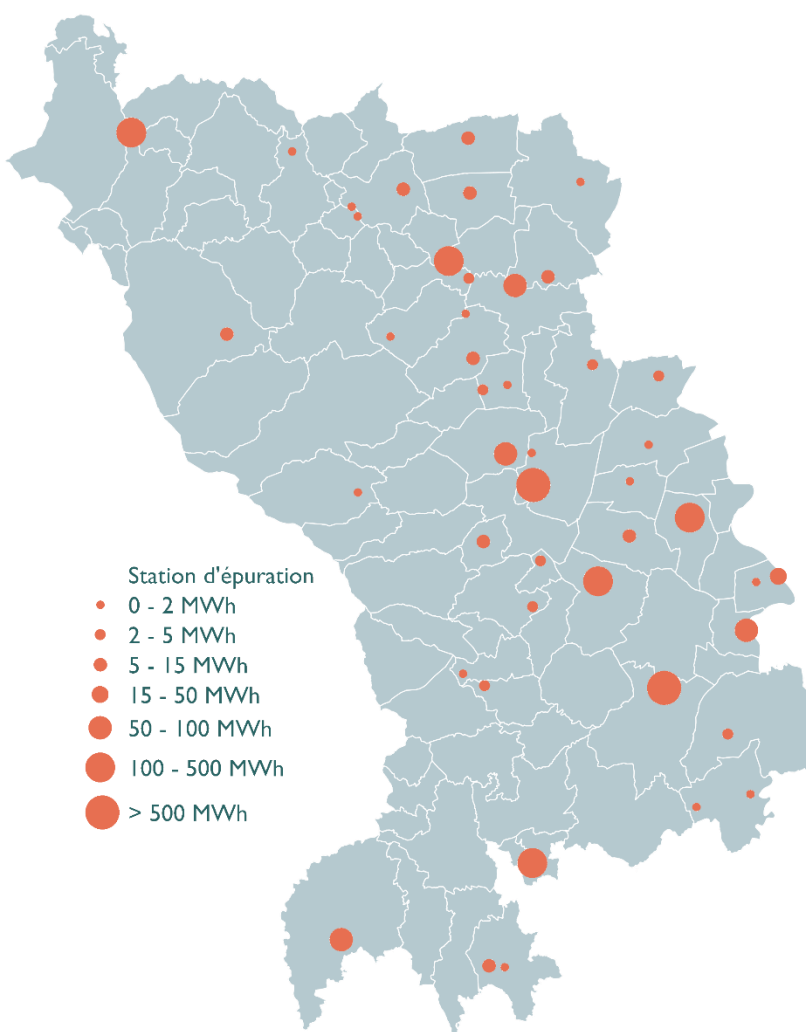
### ENERGIE

La collecte des eaux usées et pluviales peut engendrer des consommations d'énergie notamment dans les secteurs de plaine nécessitant l'installation de postes de relèvement.

Certains procédés d'épuration consomment également de l'énergie notamment les plus intensifs disposant d'un traitement par boue activée.

Les activités d'assainissement des eaux usées ont nécessité 3,9 GWh d'énergie électrique soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une population d'environ 2 000 habitants. (2 223 kWh /personne/an, source : data.gouv.fr)

Consommations énergétiques des stations d'épuration



# MISSIONS - Epuration

## GESTION DES BOUES D'EPURATION

L'épuration des eaux usées par voie biologique produit des boues d'épuration. Loire Forez agglomération a en charge la gestion de l'évacuation et du traitement final des boues produites.

Plusieurs filières d'élimination existent, l'épandage agricole de boues liquides ou pâteuses, le co-compostage des boues avec des déchets verts avant épandage agricole, l'incinération...

### Synthèse des évacuations de boue

Curage d'un bassin de lagunage



| Ouvrage                             | Cap. (eh) | Destination des boues                 | Volume (m3) | Masse (t MS) | Siccité (%) | Chaux (t) | Surface épandue (ha) |
|-------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-------------|--------------|-------------|-----------|----------------------|
| Ailleux Bourg                       | 140       | Epandage agricole                     | 678         | 26.66        | 3.93        | 0         | 8.33                 |
| Apinac Jossy                        | 250       | Epandage agricole                     | 680         | 25.16        | 3.70        | 0         | 9.93                 |
| Bard Bourg                          | 120       | Epandage agricole                     | 312         | 17.32        | 5.50        | 0         | 5.76                 |
| Cezay Rivière                       | 120       | Epandage agricole                     | 396         | 6.93         | 1.75        | 0         | 4.43                 |
| Chalain-le-Comtal Beauplan          | 140       | Epandage agricole                     | 980         | 52.92        | 5.40        | 0         | 15.09                |
| Champdieu Bourg                     | 1 530     | Epandage agricole                     | 387.5       | 8.91         | 2.30        | 0         | 9.48                 |
| Essertines en Chatelneuf Bourg      | 120       | Valorisation agricole (Co-compostage) | 6           | 1.67         | 27.80       | 0         | -                    |
| L'Hopital le Grand Bourg            | 3100      | Valorisation agricole (Co-compostage) | 151.28      | 52.87        | 34.95       | 0         | -                    |
| Solore en Forez Pré de Bringues     | 240       | Valorisation agricole (Co-compostage) | 52.92       | 12.88        | 25.30       | 0         | -                    |
| La Tourette Vaux                    | 500       | Epandage agricole                     | 1899        | 117.74       | 6.20        | 0         | 24.74                |
| Luriecq Fils                        | 90        | Epandage agricole                     | 640         | 58.56        | 9.15        | 0         | 8.6                  |
| Marols Bourg                        | 130       | Epandage agricole                     | 4.52        | 30.28        | 6.70        | 0         | 5.51                 |
| Noirétable Chambonneaux             | 2 500     | Valorisation agricole (Co-compostage) | 60.5        | 25.30        | 26.20       | 0         | -                    |
| Saint Just Saint Rambert Chavagneux | 250       | Valorisation agricole (Co-compostage) | 50.24       | 15.32        | 30.50       | 0         | -                    |
| Saint Romain le Puy Montferrand     | 4 575     | Epandage agricole                     | 1 150       | 46.08        | 5.06        | 20.08     | 32.62                |
| Saint Marcellin en Forez Eaurizon   | 18 000    | Valorisation agricole (Co-compostage) | 969.2       | 226.90       | 23.40       | 0         | -                    |
| Sauvain Bourg                       | 350       | Valorisation agricole (Co-compostage) | 22          | 11.48        | 52.16       | 0         | -                    |
| Savigneux Sitepur                   | 35 000    | Valorisation agricole (Co-compostage) | 2400.46     | 544.06       | 22.60       | 0         | -                    |
| TOTAL                               |           |                                       | 10 839      | 1 281        |             | 20        | 128                  |

# MISSIONS - Epuration

## AUTOSURVEILLANCE

L'arrêté du 21 Juillet 2015 fixe des normes de rejet à minima en fonction des capacités de traitement des installations. Ces normes peuvent être rendues plus contraignantes par arrêté préfectoral en fonction des résultats de l'étude d'impact du rejet sur le milieu récepteur. C'est notamment le cas pour les installations de capacité plus importante ou les installations nouvellement construites. Des normes de rejet sur les paramètres azotés et phosphorés peuvent également s'appliquer.

Préleveur automatique d'échantillons



Normes de rejet - arrêté du 21 Juillet 2015

| Paramètre | Charge de pollution produite (kg DBO5/j) | Concentration maximale | Rendement minimum | Concentration rédhitoire |
|-----------|------------------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| DBO5      | < 120<br>≥ 120                           | 35 mg/l<br>25 mg/l     | 60 %<br>80%       | 70 mg/l<br>50 mg/l       |
| DCO       | < 120<br>≥ 120                           | 200 mg/l<br>125 mg/l   | 60%<br>75%        | 400 mg/l<br>250 mg/l     |
| MES       | < 120<br>≥ 120                           | /<br>35 mg/l           | 50%<br>90%        | 85 mg/l<br>85 mg/l       |

Pour s'assurer du respect des normes, la réglementation impose à l'exploitant, des contraintes d'autosurveillance sur les systèmes de traitement dépendantes des capacités de traitement des installations.

Fréquences d'autosurveillance - arrêté du 21 Juillet 2015

| Capacité nominale de traitement (eh) | ≤ 200 | > 200 et < 500         | ≥ 500 et ≤ 1 000 | > 1 000 et < 2 000 | ≥ 2 000 et < 10 000 | ≥ 10 000 et < 30 000 |
|--------------------------------------|-------|------------------------|------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| Fréquence d'autosurveillance         | -     | 1 bilan tous les 2 ans | 1 bilan par an   | 2 bilans par an    | 12 bilans par an    | 24 bilans par an     |

Sur le territoire de Loire Forez agglomération ce sont 191 bilans 24h réglementaires qui sont réalisés chaque année dans le but de contrôler les performances des installations.

191

Bilans réglementaires sur 24h

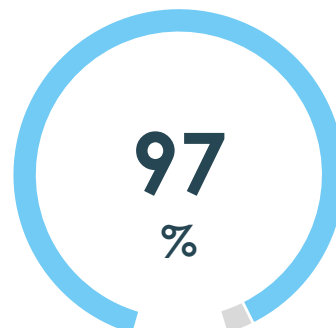
# MISSIONS - Epuration

## CONFORMITE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT

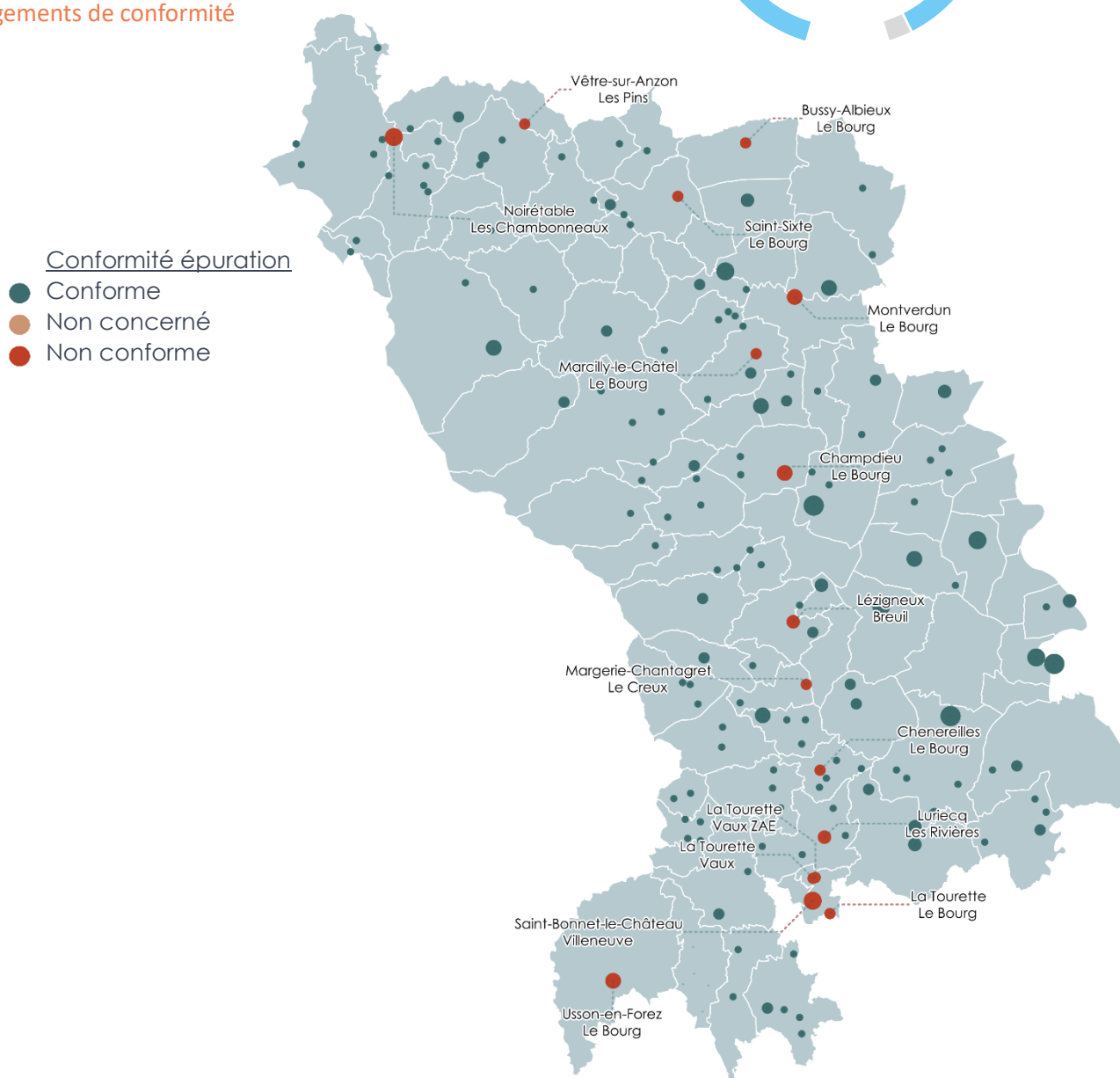
La conformité des performances épuratoires évalue le pourcentage de bilans 24h conformes aux prescriptions.

Chaque année, les services de l'état jugent la conformité des systèmes de traitement.

*Conformité des performances épuratoires*



*Jugements de conformité*



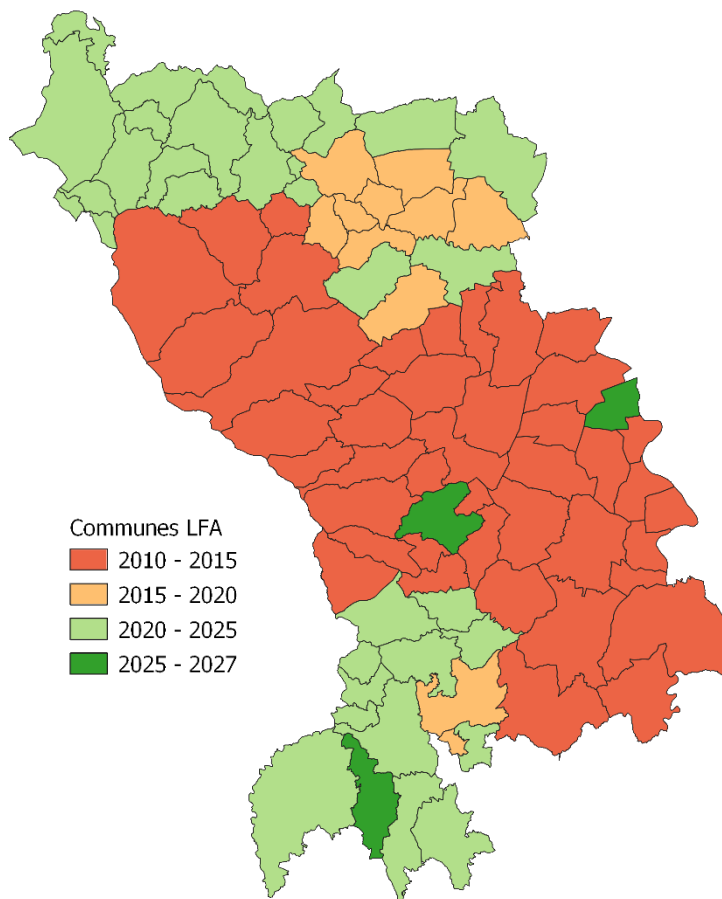
Des actions correctives sont en cours de mise en œuvre afin de traiter ces non-conformités.

## SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pour permettre un pilotage à l'échelle du territoire, Loire Forez agglomération s'est doté il y a déjà plusieurs années d'un schéma directeur d'assainissement. Etabli sur la base d'un diagnostic ponctuel réalisé principalement en 2014-2015 et 2021-2022 (suite à l'élargissement du territoire), il a permis d'établir un inventaire précis du patrimoine et des dysfonctionnements.

A la suite de ce diagnostic, le schéma directeur définit une stratégie pour atteindre différents objectifs à travers un programme d'actions portant à la fois sur l'exploitation et l'investissement.

*Schéma directeur – date de réalisation*



*Sury-le-Comtal – collecteur dégradé*



Le fonctionnement d'un système d'assainissement évolue, se dégrade en vieillissant ou s'améliore en lien avec les investissements réalisés.

Afin de prendre en compte ces évolutions et celles des contextes, réglementaires, climatiques et technologiques, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des diagnostics afin de mettre à jour la cartographie des enjeux, les dysfonctionnements et les actions pour y remédier.

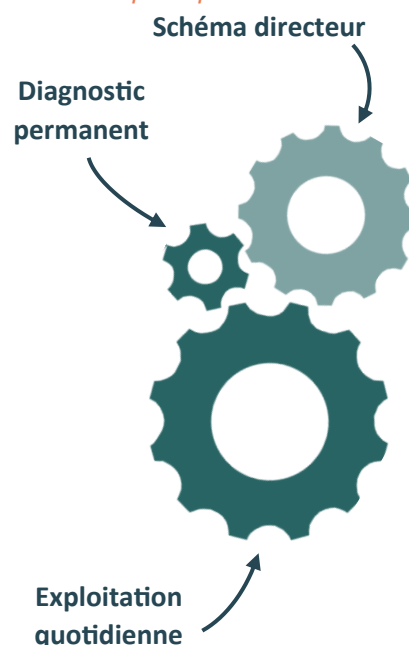
## DIAGNOSTIC PERMANENT

En parallèle de la mise en œuvre de son schéma directeur, Loire Forez agglomération déploie depuis plusieurs années une démarche de diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent regroupe l'ensemble des moyens et pratiques permettant d'évaluer en continu l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'améliorer ses performances.

Il s'appuie sur la mise en place d'outils performants, système d'information géographique, inspections télévisées, autosurveillance, et de méthodes fondées sur une connaissance approfondie du patrimoine et de son fonctionnement.

### Schéma de principe



### Exemple de résultat

Débit eau brute - Entrée station de traitement (m3/h)



Les objectifs recherchés sont de maintenir voire d'augmenter le niveau de performance des systèmes d'assainissement tout en prolongeant leur durée de vie. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre les performances des systèmes de collecte et d'épuration, les risques encourus et les coûts à supporter par l'utilisateur et l'environnement.

# MISSIONS – Gestion patrimoniale

## MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONELLE

Loire Forez agglomération consacre une partie de son budget d'investissement à l'entretien des ouvrages existants pour prolonger leur durée de vie et améliorer ou maintenir leur niveau de performance. Ces investissements concernent aussi bien la collecte que l'épuration.

### Usson-en-Forez et Margerie-Chantagret – Réhabilitation des regards



*Avant réhabilitation*



*Après réhabilitation*

### Saint Cyprien – Reconstruction du local d'exploitation et de l'armoire de commande



### Savigneux – Réhabilitation d'un bassin de rétention avec des techniques de génie végétal



# MISSIONS – Travaux neufs

## CREATION - RENOUVELLEMENT DE COLLECTEUR

Les travaux réalisés sont issus du programme pluriannuel.

*Chiffres clés*

**1,9**

Kms de collecteur eaux usées renouvelés

**1,1**

Kms de collecteur eaux pluviales créés

**2,4**

Ha de surface imperméable déconnectés



*Chalain-le-Comtal - création d'un poste de transfert*



*Champdieu – mise en séparatif de la rue du chauffour*



*Luriecq – mise en séparatif de la rue du fond du bourg*



*Montbrison – renouvellement rue de la préfecture*



*Saint-Marcellin-en-Forez – renouvellement rue de la libération*



*Châtelneuf – renouvellement rue de l'église*



# MISSIONS – Travaux neufs

## CREATION - RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES

Des opérations de renouvellement des ouvrages sont également réalisées pour améliorer les performances des unités de traitement et ainsi réduire la pression des systèmes d'assainissement sur le milieu naturel.

*Chambles – Reconstruction de la station d'épuration du bourg*



La reconstruction de la station d'épuration des rivières à Luriecq s'est poursuivie en 2025.

*Luriecq – Reconstruction de la station d'épuration des rivières*



Afin de gérer la collecte en temps de pluie sur des secteurs historiquement unitaires et de réduire les déversements directs au milieu un bassin de stockage restitution a été créé à Saint-Romain-le-Puy.

*Saint-Romain-le-Puy – Création d'un bassin de stockage-restitution*

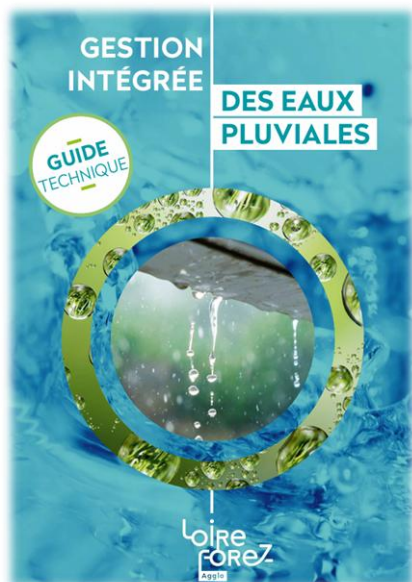


## MISSIONS – Travaux neufs

### TRAVAUX DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)

En matière de gestion des eaux pluviales, la stratégie déployée par Loire Forez agglomération privilégie la gestion à la source.

#### Guide technique eaux pluviales



#### Trottoir perméable à Marcilly-le-Chatel



Depuis plusieurs années, le service assainissement offre un appui technique et financier aux communes et aux services de l'agglomération pour développer la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et les solutions fondées sur la nature.

#### Chiffres clés

**300**

K€ de subvention aux projets de GIEP / an

**9,5**

ha de surface désimper-  
méabilisée depuis 2015

Cet appui financier est apporté uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement communal ou intercommunal intégrant des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales sur des surfaces déjà imperméabilisées.

# MISSIONS – non-collectif

## CONTROLE DE CONCEPTION

Il a pour but de valider un projet d'assainissement non collectif avant travaux. Suite à la validation, et sous réserve que l'usager respecte le projet, ce dernier obtient la garantie que le système d'assainissement non collectif projeté sera conforme à la réglementation en vigueur, adapté aux contraintes de sa parcelle, adapté à la capacité d'accueil de l'habitation et adapté à la perméabilité du terrain.

Ce contrôle s'effectue sur la base du formulaire de Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI) décrivant le projet avec les pièces jointes (plan de masse, autorisation de rejet...) complété par une étude de définition de la filière réalisée obligatoirement par un bureau d'étude spécialisé.

Le rôle du SPANC est d'accompagner le pétitionnaire dans le choix d'une filière d'assainissement non collectif adaptée.

Dès réception finale du projet, le SPANC instruit le dossier et émet un avis sur sa faisabilité en examinant principalement les points suivants :

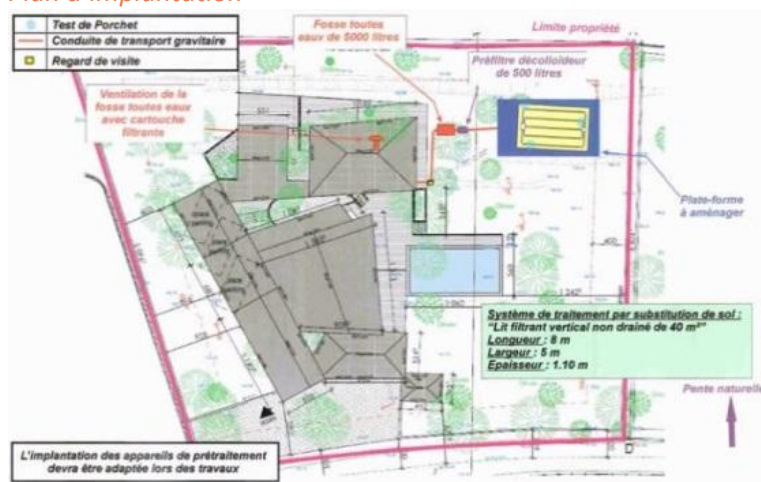
Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, surface disponible...)

Adaptation du projet aux types d'usages et à la capacité d'accueil de l'habitation

Respect des contraintes sanitaires et environnementales tels que la distance minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,

Conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques

Plan d'implantation



Exemple d'installation



# MISSIONS – non-collectif

## CONTROLE DE REALISATION

Cette vérification consiste, sur la base du contrôle de conception et d'implantation (CCI) et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à s'assurer de la bonne réalisation de l'ensemble de l'installation conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de pouvoir assurer un suivi complet du chantier, le SPANC Loire Forez effectue des contrôles de chantier avant, pendant et après remblaiement.

*Exemple de réalisation*



Les points examinés sont notamment les suivants :

Identification, localisation et caractérisation des ouvrages constituant l'installation

Vérification de la collecte de l'ensemble des eaux usées à l'exclusion de toutes autres eaux (eaux pluviales, eaux de vidanges de piscine...)

Vérification des matériaux utilisés et leurs provenances (bons de livraison et factures)

Pente et emplacement de l'assainissement

Mise en œuvre des éléments de la filière conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant

*Exemple de réalisation*



Les passages sur les chantiers sont également l'occasion pour le technicien de fournir à l'utilisateur des explications concernant les modalités d'entretien des filières d'assainissement non collectif.

A l'issue du dernier passage, le SPANC rédige un rapport de vérification de l'exécution dans le quel il consigne les observations réalisées au cours des travaux et dans lequel il évalue la conformité de l'installation.

# MISSIONS – non-collectif

## CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT), ce contrôle est désormais effectué pour une périodicité de 10 ans. Il consiste à :

Vérifier l'existence d'une installation conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique

Vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien de l'installation

Evaluer les dangers pour la santé des personnes où les risques avérés de pollution de l'environnement

Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

La visite s'accompagne de conseils fournis au propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité d'effectuer des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Depuis sa création, le SPANC de Loire Forez a déjà procédé à 2 campagnes de contrôle :

- ➡ Une première campagne de diagnostic des installations existantes entre 2006 et 2012.
- ➡ Une deuxième campagne de contrôle périodique de fonctionnement, basée sur le diagnostic initial, entre 2012 et 2021.

### Exemple de réalisation



### Grille d'évaluation

| Modalités d'évaluation des installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (grille d'évaluation - arrêté du 27 avril 2012 annexe II)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
| Problèmes constatés sur l'installation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NON                                                                                                                                                                            | OUI<br>Enjeux sanitaires                                                                                                                                              | OUI<br>Enjeux environnementaux                                                                                                                                  |
| > Absence d'installation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique<br>• Mise en demeure de réaliser une installation conforme<br>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
| > Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)<br>> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation<br>> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme<br>> Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a)<br>• Travaux obligatoires sous 4 ans<br>• Travaux dans un délai d'1 an si vente          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
| > Installation incomplète<br>> Installation significativement sous-dimensionnée<br>> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs                                                                                                                                                                                                                                                                              | Installation non conforme (article 4 - cas c)<br>• Travaux dans un délai d'1 an si vente                                                                                       | Installation non conforme<br>> Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a)<br>• Travaux obligatoires sous 4 ans<br>• Travaux dans un délai d'1 an si vente | Installation non conforme<br>> Risque environnemental avéré (article 4 - cas b)<br>• Travaux obligatoires sous 4 ans<br>• Travaux dans un délai d'1 an si vente |
| > Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | * Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation                                                                                                  |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |

Depuis le début de l'année 2022, une nouvelle campagne de contrôle de bon fonctionnement a été lancée sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération.

# MISSIONS – non-collectif

## CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

A l'issue du contrôle, le SPANC établit un rapport de visite ou il consigne les observations réalisées au cours de la visite. Les conclusions de ce rapport se décomposent de la façon suivante

Avis technique - Evaluation des dangers pour la santé des personnes, des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation et des non-conformité éventuelles

Liste des travaux à réaliser pour la mise en conformité ou l'amélioration de la filière

Obligation réglementaire de travaux.

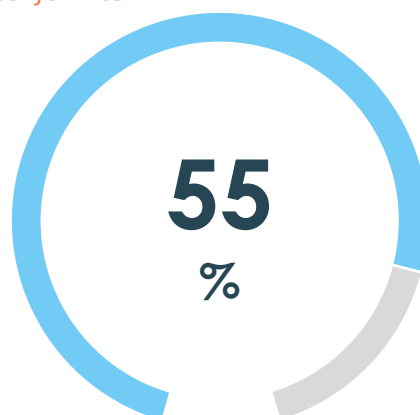
Le classement des installations est le suivant :

- L'habitation ne possède aucun dispositif d'assainissement  
↳ La réhabilitation devra être effectuée dans les plus brefs délais.
- La filière d'assainissement non collectif présente un risque sanitaire et/ou environnemental  
↳ Les travaux de remise aux normes devront être réalisés dans les 4 années suivant le contrôle.
- La filière d'assainissement non collectif n'est pas aux normes mais ne présente aucun risque sanitaire ou environnemental  
↳ Les travaux de remise aux normes ne seront pas obligatoires sauf en cas de vente.
- L'installation présente uniquement des défauts d'entretiens ou d'usure,  
↳ Le SPANC donnera des recommandations pour l'entretien et l'amélioration du dispositif.
- L'installation ne présente pas de défaut,  
↳ Le SPANC donnera des recommandations pour l'entretien et le bon fonctionnement du dispositif

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Taux de conformité

Afin de prendre en compte la grille d'évaluation des installations autonomes, selon l'arrêté du 27 avril 2012, une redéfinition des modalités de classement des installations autonomes a été intégrée dans le règlement de service et mis en place dès le début de la deuxième campagne de diagnostic (juillet 2012).



## BILAN TECHNIQUE

### Répartition des dossiers instruits

| Type                           | 2022         | 2023         | 2024         | 2025       |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Contrôle de bon fonctionnement | 891          | 1 003        | 938          | 744        |
| Contrôle de conception         | 131          | 143          | 129          | 127        |
| Contrôle de réalisation        | 110          | 123          | 123          | 101        |
| <b>Total général</b>           | <b>1 132</b> | <b>1 269</b> | <b>1 190</b> | <b>972</b> |



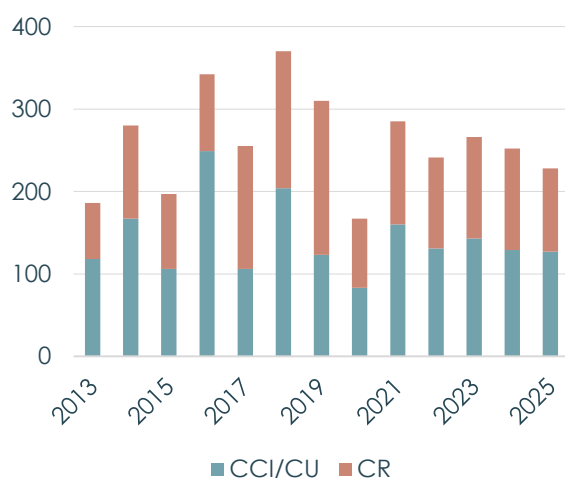
Un travail d'harmonisation du service pour l'ensemble du territoire a eu lieu en 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

L'objectif de ce travail était d'adapter le fonctionnement du SPANC à l'échelle du nouveau territoire de Loire Forez. Pour cela, il a été préconisé :

- D'ajuster la périodicité des contrôles en fonction du nombre d'installations présentes sur le territoire et de l'effectif du service
- De mettre en place les redevances adaptées
- De ne pas dégrader la qualité du service (sensibilisation, information, appui technique...).

Le conseil communautaire a donc acté par délibération du 14 décembre 2021, le passage de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations de 6 à 10 ans sur l'ensemble du périmètre du SPANC et l'harmonisation tarifaire.

### Evolution du nombre de dossiers instruits



CCI : Contrôle de conception et d'implantation  
CR : Contrôle de réalisation

**139**

Contrôles suite à une transaction immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la réglementation, le vendeur d'un logement équipé, ou devant être équipé, d'une installation autonome doit fournir, joint à tout acte de vente un rapport datant de moins de 3 ans informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

# Le c mpte administratif

*à l'examen*

# FINANCES - Assainissement collectif

## PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement collectif se compose d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable en fonction des volumes d'eau potable consommés.

### Décomposition du prix de l'assainissement collectif

| Libellé                                                  | Tarif 2022 | Tarif 2023 | Tarif 2024 | Tarif 2025 | Tarif 2026 |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Abonnement                                               | 40 €       | 50 €       | 51 €       | 52,02 €    | 53,06 €    |
| Consommation au m3                                       | 1,80 €     | 1,95 €     | 1,99 €     | 2,03 €     | 2,07 €     |
| Redevance pour modernisation des réseaux                 | 0,16 €     | 0,16 €     | 0,16 €     | -          | -          |
| Redevance pour performance des systèmes d'assainissement | -          | -          | -          | 0,1334     | 0,1334*    |
| TVA                                                      | 10 %       | 10 %       | 10 %       | 10 %       | 10 %       |

\* La redevance pour performance est mise en place par l'agence de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La valeur indiquée est estimative, le montant de la redevance est défini par l'agence l'année n+1.

L'abonnement est destiné à couvrir les charges fixes du service assainissement. Il est du, chaque année, par tout abonné raccordé ou raccordable à un réseau d'égout, même en l'absence de tout rejet.

La redevance assainissement permet de financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées en station d'épuration.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement permet de financer les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines et la biodiversité des milieux aquatiques. Elle est proportionnelle aux performances des services et intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

### Décomposition d'une facture type de 120 m3 (tarif 2026)



# FINANCES - Assainissement collectif

## PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera exigible auprès de tous les propriétaires pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif de tout immeuble, d'habitation, neuf ou préexistant générant des eaux usées supplémentaires. Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'assainissement non collectif, à verser une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires des immeubles qui génèrent de telles eaux usées ont un droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées lorsque celui-ci passe au droit de leur terrain. Ce droit de raccordement n'est pas absolu puisqu'il s'exerce dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation

La PFAC est une redevance non fiscale qui constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif. Elle contribue en partie à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif, telle que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

La PFAC est calculée en fonction du type de construction ou de l'aménagement, il convient de se référer à la délibération en vigueur pour déterminer le montant et analyser la pondération le cas échéant. La PFAC est exigible auprès des propriétaires nouvellement raccordés au réseau public et/ou générant des eaux supplémentaires.

### Evolution du prix de la PFAC hors montant des éventuelles pondérations

| Libellé                                                                               | Tarif<br>2022 | Tarif<br>2023 | Tarif<br>2024 | Tarif<br>2025 | Tarif<br>2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PFAC (avec viabilité – boîte de branchement présente validée par les services de LFA) | 4 000 €       | 4 080 €       | 4 162 €       | 4 245 €       | 4 330 €       |
| PFAC (sans viabilité sans boîte de branchement)                                       | 2 500 €       | 2 550 €       | 2 601 €       | 2 653 €       | 2 706 €       |

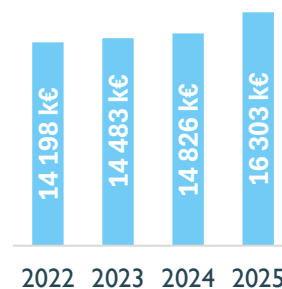
Par délibération en date du 12 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé d'une augmentation tarifaire de la PFAC de 2% par an à compter de l'année 2024 et ce jusqu'en 2026 afin que le prochain exécutif puisse décider de la future politique tarifaire en la matière.

Cette augmentation comme celle de la redevance assainissement a pour objectif de maintenir le taux de renouvellement des infrastructures dans un contexte d'évolution globale des coûts ces dernières années. L'ensemble des tarifs de l'assainissement était resté inchangé depuis 2011 suite au transfert de la compétence opéré par l'ex Communauté d'agglomération Loire Forez.

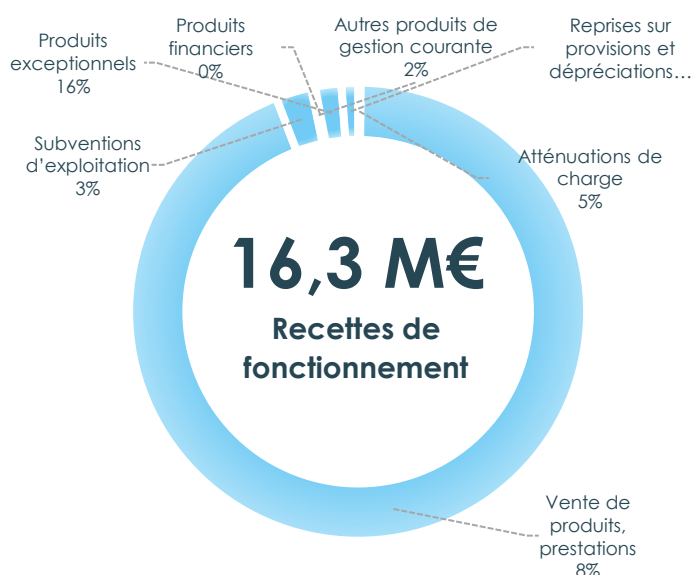
# FINANCES - Assainissement collectif

## COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION DE FONCTIONNEMENT

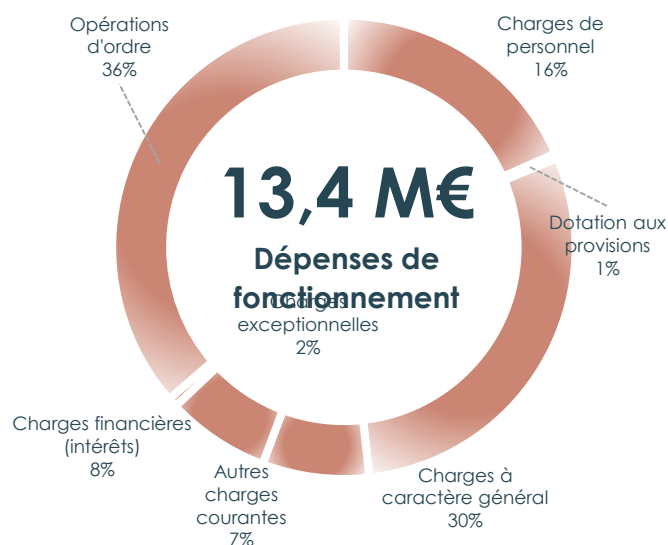
| Recettes de fonctionnement                     | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|------------------------------------------------|----------------------------|
| Atténuations de charge                         | 24 k€                      |
| Vente de produits, prestations                 | 12 202 k€                  |
| Produits issus de la fiscalité                 | 0 k€                       |
| Subventions d'exploitation                     | 327 k€                     |
| Autres produits de gestion courante            | 37 k€                      |
| Produits financiers                            | 0 k€                       |
| Produits exceptionnels                         | 239 k€                     |
| Reprises sur provisions et dépréciations       | 153 k€                     |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 321 k€                   |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>16 303 k€</b>           |



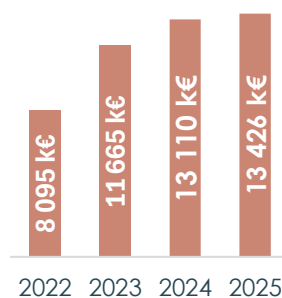
### Recettes de fonctionnement



### Dépenses de fonctionnement



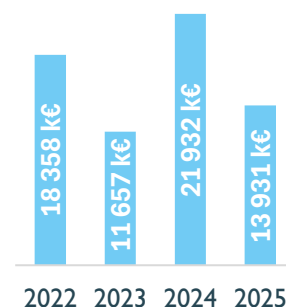
| Dépenses de fonctionnement                   | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|----------------------------------------------|----------------------------|
| Charges de personnel                         | 2 465 k€                   |
| Dotation aux provisions                      | 46 k€                      |
| Charges à caractère général                  | 3 965 k€                   |
| Autres charges courantes                     | 1 004 k€                   |
| Charges financières (intérêts)               | 974 k€                     |
| Charges exceptionnelles                      | 88 k€                      |
| Opérations d'ordre (Amortissement des biens) | 4 884 k€                   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>13 426 k€</b>           |



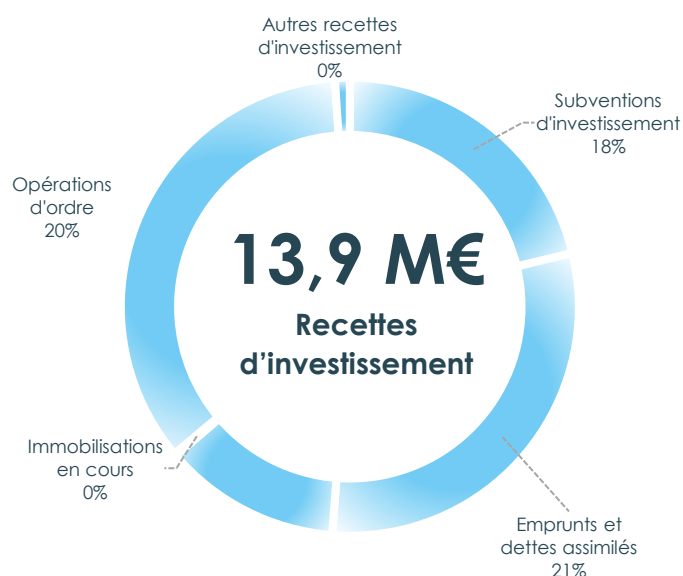
# FINANCES - Assainissement collectif

## COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

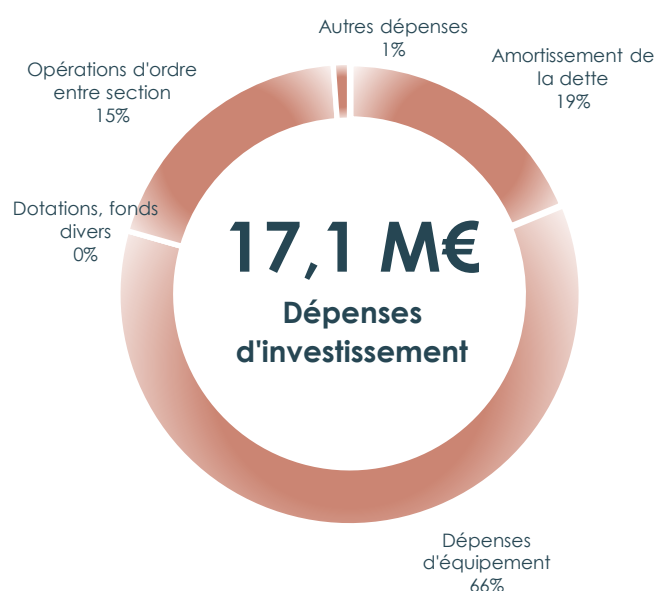
| Recettes d'investissement         | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Subventions d'investissement      | 2 958 k€                   |
| Emprunts et dettes assimilés      | 4 179 k€                   |
| Dotation fonds divers et réserves | 1 742 k€                   |
| Immobilisations en cours          | 22 k€                      |
| Opérations d'ordre                | 4 884 k€                   |
| Autres recettes d'investissement  | 146 k€                     |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>13 931 k€</b>           |



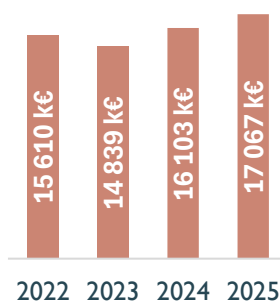
### Recettes d'investissement



### Dépenses d'investissement



| Dépenses d'investissement            | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Amortissement du capital de la dette | 3 203 k€                   |
| Dépenses d'équipements               | 10 350 k€                  |
| Dotations, fonds divers              | 0 k€                       |
| Opérations d'ordre entre section     | 3 321 k€                   |
| Autres dépenses                      | 193 k€                     |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>17 067 k€</b>           |



## PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application des articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des prestations de contrôle doivent donner lieu au paiement d'une redevance par les usagers du service.

Un travail d'harmonisation du service pour l'ensemble du territoire a eu lieu en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le conseil communautaire a acté par délibération du 14 décembre 2021 les redevances applicables.

### Détail des redevances applicables

| Type de contrôle                                                                     | Tarif 2023 | Tarif 2024 | Tarif 2025 | Variation annuelle |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------|
| Contrôle de bon fonctionnement périodique                                            | 260 €      | 260 €      | 260 €      | -                  |
| Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente                             | 260 €      | 260 €      | 260 €      | -                  |
| Examen de conception (neuf)                                                          | 130 €      | 130 €      | 130 €      | -                  |
| Vérification de l'exécution (neuf)                                                   | 130 €      | 130 €      | 130 €      | -                  |
| Pénalité contrôle de bon fonctionnement en cas d'absence                             | 520 €      | 520 €      | 520 €      | -                  |
| Examen de conception (réhabilitation de l'existant)                                  | 100 €      | 100 €      | 100 €      | -                  |
| Vérification de l'exécution (réhabilitation de l'existant)                           | 100 €      | 100 €      | 100 €      | -                  |
| Vérification de l'exécution sans examen de conception (neuf)                         | 260 €      | 260 €      | 260 €      | -                  |
| Vérification de l'exécution sans examen de conception (réhabilitation de l'existant) | 200 €      | 200 €      | 200 €      | -                  |

## Pénalités financières

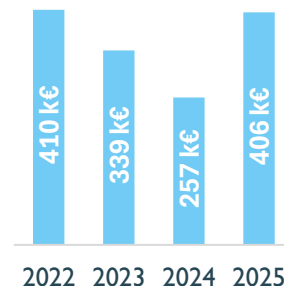
Des pénalités financières sont prévues dans le règlement du SPANC si après plusieurs relances, les contrôles de fonctionnement ne peuvent être effectués. Suite aux évolutions réglementaires de 2012 précisant les modalités de contrôle du SPANC ainsi que les conclusions et délais de remise aux normes en cas de non-conformité, le conseil communautaire du 15 mai 2012, a voté des pénalités financières suivantes.

- ✚ Refus de réhabilitation après ventes : astreinte financière d'un montant de 2 500 € et redevable chaque année
- ✚ Refus de réhabilitation (si installation existante non conforme avec risque sanitaire et/ou zone à enjeux sanitaires) : astreinte financière d'un montant de 2 500 € et redevable chaque année.

# FINANCES – non-collectif

## COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION DE FONCTIONNEMENT

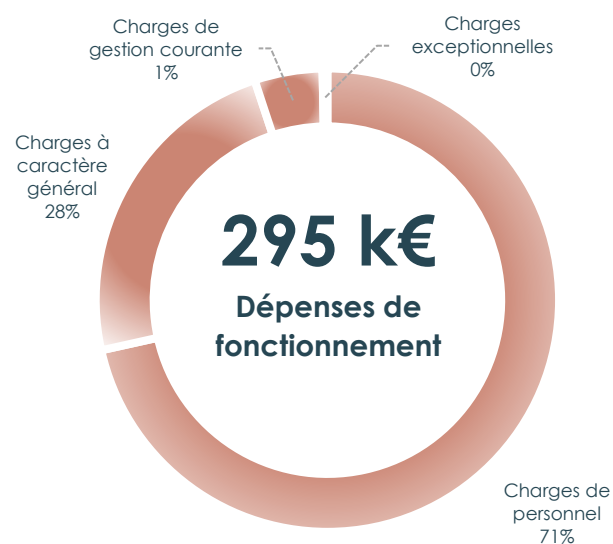
| Recettes de fonctionnement | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|----------------------------|----------------------------|
| Redevances des usagers     | 406 k€                     |
| Résultat reporté           | 0 k€                       |
| Subventions                | 0 k€                       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>406 k€</b>              |



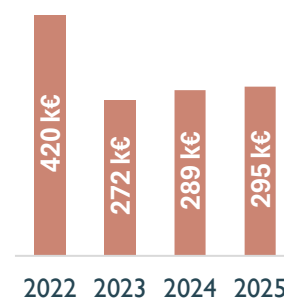
### Recettes de fonctionnement



### Dépenses de fonctionnement



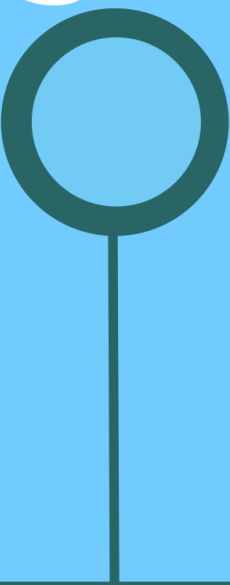
| Dépenses de fonctionnement  | Montant réalisé<br>(k€ HT) |
|-----------------------------|----------------------------|
| Charges de personnel        | 211 k€                     |
| Charges à caractère général | 69 k€                      |
| Charges de gestion courante | 14 k€                      |
| Charges exceptionnelles     | 1 k€                       |
| <b>TOTAL</b>                | <b>295 k€</b>              |



### COMPTE ADMINISTRATIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du compte administratif est nulle, le SPANC ne réalise aucun investissement.

# Indicateurs de performance



*issus de l'observatoire national*

*des services d'eau et d'assainissement*

# PERFORMANCE - Assainissement collectif

## ABONNES

| Indicateur descriptif du service    | 2022   | 2023    | 2024    | 2025    |
|-------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| D201.0 Nombre d'habitants desservis | 95 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 |

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

| Indicateur descriptif du service | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|------|------|------|------|
| D204.0 Prix TTC du service au m3 | 2,56 | 2,83 | 2,89 | 2,91 |

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE).

| Indicateur de performance   | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| P258.1 Taux de réclamations | nc   | 0,33 | 0,2  | 0,2  |

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés.

| Indicateur de performance                           | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------------------|------|------|------|------|
| P201.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte | nc   | nc   | nc   | nc   |

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

| Indicateur de performance                        | 2022 | 2023  | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------------------|------|-------|------|------|
| P251.1 Débordements d'effluents chez les usagers | 0,16 | 0,074 | 0,09 | 0,08 |

Il mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

## RESEAU

| Indicateur descriptif du service              | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------------|------|------|------|------|
| D202.0 Nombre d'autorisations de déversements | 64   | 34   | 44   | 57   |

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

| Indicateur descriptif du service             | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------------------|------|------|------|------|
| P202.2B Connaissance et gestion patrimoniale | 80   | 105  | 15   | 105  |

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation.

| Indicateur descriptif du service              | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------------|------|------|------|------|
| P253.2 Renouvellement des réseaux de collecte | 0,25 | 0,56 | 0,48 | 0,26 |

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

| Indicateur descriptif du service            | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------|------|------|------|------|
| P252.2 points de curage fréquents du réseau | 3,1  | 0,9  | 1,0  | 2,3  |

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

# PERFORMANCE- Assainissement collectif

## COLLECTE DES EAUX USEES

| Indicateur de performance                        | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------------------|------|------|------|------|
| P255.3 Connaissance des rejets au milieu naturel | nc   | 20   | 110  | 110  |

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

## EPURATION DES EAUX USEES

| Indicateur de performance                      | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| P254.3 Conformité des performances épuratoires | 96,0% | 97,5% | 95,9% | 96,9% |

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

## BOUES

| Indicateur descriptif du service  | 2022  | 2023 | 2024 | 2025  |
|-----------------------------------|-------|------|------|-------|
| D203.0 Quantité de boues évacuées | 1 203 | 880  | 1422 | 1 281 |

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration

| Indicateur de performance                          | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------------------------|------|------|------|------|
| P206.3 Boues évacuées selon des filières conformes | 100% | 100% | 100% | 100% |

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

## GESTION FINANCIERE

| Indicateur de performance                | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------------|------|------|------|------|
| P207.0 Montant des actions de solidarité | nc   | 0 k€ | nc   | nc   |

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux.

| Indicateur de performance             | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| P256.2 Durée d'extinction de la dette | nc   | 15,4 | nc   | 38   |

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

| Indicateur de performance              | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------------|------|------|------|------|
| P257.0 Taux d'impayés sur les factures | nc   | 3,25 | nc   | nc   |

Cet indicateur évalue l'efficacité des mesures de recouvrement, il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1

# PERFORMANCE - Non-collectif

## SERVICE

| Indicateur descriptif du service    | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| D301.0 Nombre d'habitants desservis | 17 000 | 20 038 | 20 038 | 20 038 |

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

| Indicateur descriptif du service                       | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 110  | 110  | 110  | 110  |

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

### Détail de la notation

| Critère de notation                                                                                                 | Pondération | Note obtenue |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>                                   |             |              |
| Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | 20          | 20           |
| Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | 20          | 20           |
| Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | 30          | 30           |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | 30          | 30           |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                   | <b>100</b>  | <b>100</b>   |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>                                    |             |              |
| Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | 10          | 0            |
| Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | 20          | 0            |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange                                      | 10          | 10           |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                   | <b>40</b>   | <b>10</b>    |
| <b>Total général</b>                                                                                                | <b>140</b>  | <b>110</b>   |

## CONFORMITE

| Indicateur de performance               | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------|------|------|------|------|
| P301.3 Conformité des dispositifs d'ANC | 72.4 | 60.8 | 61   | 55   |

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.